

Enquête N° E 20000024/59 (2)

Décision du 29 mai 2020

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU NORD

COMMUNE DE RAISMES

...

**ENQUÊTE PUBLIQUE  
RELATIVE**



**A LA DEMANDE DE RÉGULARISATION D'EXPLOITER PAR  
LA SOCIÉTÉ PANDROL, POUR LES INSTALLATIONS  
QU'ELLE EXPLOITE SUR LE TERRITOIRE DE LA  
COMMUNE DE RAISMES**

...

**RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR**

**A  
MONSIEUR LE PRÉFET DU NORD**

...

**Août 2020 - Septembre 2020**

**Commissaire enquêteur : Gérard BOUVIER**

**Copie à : M. le Président du tribunal administratif de Lille**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU NORD

COMMUNE DE RAISMES

...  
ENQUÊTE PUBLIQUE  
RELATIVE

A LA DEMANDE DE RÉGULARISATION D'EXPLOITER PAR LA SOCIÉTÉ  
PANDROL, POUR LES INSTALLATIONS QU'ELLE EXPLOITE SUR LE  
TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE RAISMES

...

## **RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR**

...

### **SOMMAIRE**

	PAGE
<b><u>LES PRELIMINAIRES A L'ENQUETE :</u></b>	<b>4</b>
I- PREAMBULE	4
II- LES DEMARCHES EFFECTUEES	5
III- LES REUNIONS PREALABLES	7
III-1 la réunion préalable du 28 juillet 2020	7
III-2 La réunion au siège de l'enquête le 12 août 2020	10
<b><u>LE DEROULEMENT DE L'ENQUETE :</u></b>	<b>12</b>
IV- LE DOSSIER	12
V- LES PERMANENCES ET OBSERVATIONS DU PUBLIC	13
V-1 LES OBSERVATIONS FORMULEES PAR VOIE ELECTRONIQUE	21
V-2 AVIS DES CONSEILS MUNICIPAUX DES COMMUNES DE RAISMES, AUBRY-DU-HAINAUT, BEUVRAGES ET PETITE-FORÊT	24

V-3 LES OBSERVATIONS ADRESSEES PAR COURRIER AU SIEGE DE L'ENQUETE	24
V-4 AVIS DES SERVICES ET ADMINISTRATIONS	24
V-5 CONSULTATIONS PAR LE COMMISSAIRE ENQUETEUR A L'ISSUE DE L'ENQUETE ET REPONSES APPORTEES	25
<b><u>LE PROJET :</u></b>	<b>27</b>
VI- LE CONTEXTE GENERAL	27
<b><u>LES OBSERVATIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR :</u></b>	<b>30</b>
VII- D'ORDRE LEGISLATIF, REGLEMENTAIRE ET ADMINISTRATIF	30
VIII- SUR LES OBSERVATIONS ET PROPOSITIONS FORMULEES DURANT L'ENQUETE	30
<b><u>LEXIQUE :</u></b>	<b>32</b>
<b><u>ANNEXES AU RAPPORT :</u></b>	<b>33</b>

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DU NORD  
COMMUNE DE RAISMES

...  
ENQUETE PUBLIQUE  
RELATIVE

A LA DEMANDE DE REGULARISATION D'EXPLOITER PAR LA SOCIETE PANDROL LES INSTALLATIONS QU'ELLE EXPLOITE SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE RAISMES.

...  
**LES PRELIMINAIRES A L'ENQUETE**

**I- PREAMBULE :**

La société PANDROL SAS est spécialiste en soudure de rails, tant par le procédé aluminothermique que par le procédé électrique, et spécialiste en systèmes de fixation de rails en voie sans ballast ainsi qu'en système d'électrification.

Les activités de la Société PANDROL SAS (ancienne société RAILTECH International) ont été autorisées par arrêté préfectoral en date du 30 août 1985. Le présent dossier concerne la demande de régularisation de cette autorisation d'exploiter par cette société.

Le dossier présenté est réalisé en application des livres V des parties législatives et réglementaires du Code de l'Environnement.

Au regard de la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) définie à l'annexe de l'article R. 511-9 du Code de l'Environnement, les installations de la Société PANDROL du site de Raismes sont soumises à :

- **Autorisation au titre des rubriques 2523 et 2566-1 ;**
- **Déclaration au titre des rubriques 1414-3, 2560, 2661-1, 2661-2, 4330 et 2910-4.**

Le site de la société PANDROL occupe une surface d'environ 7,2 hectares dont 2691 m<sup>2</sup> de terrain d'assiette de l'école de soudure. Il est occupé par trois usines, (référencées A, B et C) et par une école de soudure ainsi que par des locaux administratifs et un local de gardiennage. Il est occupé en extérieur par diverses installations (traitement des oxydes de fer, distribution de GPL, cuves aériennes de fioul et une cuve aérienne de CO<sub>2</sub>), 3 silos de sable sont situés à proximité des

usines A et B et des zones de chargement et déchargement sont situées au niveau des usines A, B et C.

Un plan joint au dossier présenté permet la visualisation de l'ensemble des installations du site.

Le site PANDROL SAS présente actuellement un effectif de 195 personnes. Les horaires de travail sont variables selon les secteurs d'activité et le site peut fonctionner du lundi au dimanche matin en continu 260 jours par an.

Le 22 novembre 2019, la Préfecture du Nord, Direction de la coordination des Politiques Interministérielles a donné décharge à la Sté PANDROL du dossier de demande de régularisation d'autorisation d'exploiter le site de Raismes remis le 21 novembre 2019, cette pièce figure en annexe n° 1 au présent rapport.

Le dossier comporte les réponses apportées par la Sté PANDROL aux remarques formulées par la Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement (DREAL), et la version finale du dossier a été adressée à la Préfecture du Nord le 30 janvier 2020 ( version finale modifiée 2).

**Par décision du 29 mai 2020, référencée E 20 00024/59 (2), Monsieur le Président du tribunal administratif de Lille a désigné M. Gérard BOUVIER commissaire enquêteur pour conduire l'enquête publique de ce dossier.** Cette décision figure en annexe n° 2 au présent rapport

**Par arrêté du 22 juillet 2020, M. le Préfet du Nord a prescrit l'ouverture de l'enquête publique** relative à la demande de régularisation d'exploiter par la Sté PANDROL les installations qu'elle exploite sur le territoire de la commune de Raismes. Cet arrêté figure en annexe n° 3 au présent rapport.

**L'arrêté de M. le Préfet indiquait notamment :**

- **L'enquête publique se déroulera du 17 août 2020 au 18 septembre 2020 inclus, soit durant 33 jours consécutifs ;**
- **Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public par les permanences qu'il tiendra en mairie de Raismes, siège de l'enquête, les :**
  - **Lundi 17 août 2020 de 9h00 à 12h00**
  - **Judi 27 août 2020 de 14h00 à 17h00**
  - **Mardi 08 septembre 2020 de 8h30 à 11h30**
  - **Vendredi 18 septembre 2020 de 14h00 à 17h00**
- **Des observations et propositions peuvent également être transmises par voie électronique à l'adresse suivante : [pref-installations-classees@nord.gouv.fr](mailto:pref-installations-classees@nord.gouv.fr)**  
**Exceptionnellement de façon orale au commissaire enquêteur durant ses permanences et par voie postale en mairie de Raismes à l'attention du commissaire enquêteur.**

## **II- LES DEMARCHES EFFECTUEES :**

Par communication téléphonique en date du 28 mai 2020, le tribunal administratif de Lille a demandé à M. Gérard BOUVIER, d'une part, s'il était disponible pour conduire l'enquête publique relative à la demande de régularisation d'exploiter par la société PANDROL les installations qu'elle exploite sur le territoire de la commune de Raimes et , d'autre part, s'il n'avait pas pris part, à quelque titre que ce soit, à l'élaboration du projet soumis à l'enquête et enfin s'il n'était pas intéressé à l'opération au sens des dispositions de l'article L.123-5 du Code de l'Environnement. L'attestation correspondante a été signée par le commissaire enquêteur le 05 juin 2020 et adressée par courriel à cette même date à M. le Président du tribunal administratif de Lille.

**La décision désignant le commissaire enquêteur a été signée le 29 mai 2020 par M. le Président du tribunal administratif de Lille et porte référence : N° E 20 000024/59 (2).**

Le commissaire enquêteur a ensuite pris l'attache de la Préfecture du Nord en la personne de M. Jérôme RICHEZ chargé de suivre ce dossier et de la DREAL en la personne de Mme Aurélie MOUVEAU, pour savoir si le dossier était disponible et pour en avoir communication. Le dossier lui a été adressé par la Préfecture dès le lendemain de cet appel téléphonique.

Après une visite sur place et dans le rayon de 2 kilomètres autour des installations de la Sté PANDOL effectuée le 13 juillet 2020, le commissaire enquêteur a programmé une réunion préalable à l'enquête avec le maître d'ouvrage ( la société PANDROL) fixée au 28 juillet 2020. Cette réunion s'est tenue dans les locaux de la Sté PANDROL et a été suivie d'une visite commentée des lieux.

Le compte-rendu de cette réunion préalable à l'enquête figure en page 7 et suivantes du présent rapport.

Le mercredi 05 août 2020 dans la matinée, le commissaire enquêteur a constaté sur place que l'affichage de l'avis d'enquête était bien présent dans les communes de Raimes (sur la porte d'entrée vitrée de la mairie) ainsi qu'aux panneaux d'information du public (visible en permanence) aux mairies des communes de Aubry-du-Hainaut, Beuvrages et Petite-Forêt dont une partie du territoire est située à moins de 2 km des limites de l'exploitation envisagée, conformément aux dispositions de l'alinéa 1 de l'article 2-2- Avis du public, de l'arrêté préfectoral d'ouverture d'enquête en date du 22 juillet 2020 copies de ces avis dans la presse figurent en annexe n° 5 au présent rapport.

Par ailleurs, l'enquête publique a été annoncée plus de 15 jours avant son ouverture, à savoir le 01 août 2020 dans les journaux « La voix du Nord » et « Nord Eclair », puis renouvelée dans les 8 jours suivant l'ouverture de l'enquête, en l'occurrence le 19 août 2020, dans ces mêmes journaux. L'information figurait également sur le site internet des services de l'Etat dans le Nord.

Enfin, ainsi qu'il en avait été convenu avec l'entreprise PANDROL lors de la réunion préalable à l'enquête le 28 juillet 2020 l'avis d'enquête avait été affiché aux lieux convenus, à savoir à l'entrée du site PANDROL et aux entrées des deux voies d'accès au site.

L'unique registre d'enquête papier, déposé au siège de l'enquête en mairie de la commune de Raismes, a été ouvert à la date du 17 août 2020 à 9h00 (jour et heure fixés comme début d'enquête) par le commissaire enquêteur et celui-ci en en coté et paraphé chaque feuillet.

Le commissaire a également visé l'ensemble des pièces du dossier appelé à être mis à la disposition du public durant l'enquête.

C'est également le commissaire enquêteur qui a clos le registre d'enquête papier à l'issue de sa dernière permanence le 18 septembre 2020 à 17h00, jour et heure fixée comme fin d'enquête et s'est vu remettre par le maître d'ouvrage le dossier mis à la disposition du public durant l'enquête ainsi que le registre d'enquête. Il appartenait aux services préfectoraux de mettre fin à la possibilité d'utiliser la voie électronique pour formuler des observations et propositions dans le cadre de cette enquête et de transmettre celles reçues au commissaire enquêteur.

### **III- LES REUNIONS PREALABLES A L'ENQUETE :**

#### **III-1 La réunion préalable du 28 juillet 2020 :**

Cette réunion préalable à l'enquête avait été programmée à l'occasion d'une conversation téléphonique entre Mme Claudie KOENIG, responsable Qualité, Sécurité, Environnement du site de Raismes de la Sté PANDROL, et le commissaire enquêteur.

#### **Y assistaient :**

- Mme Claudie KOENIG, responsable QSE, chargée du suivi du dossier au sein de la Sté PANDROL,
- M. Gérard BOUVIER, commissaire enquêteur chargé de conduire l'enquête publique.

#### **Ordre du jour :**

L'ordre du jour de cette réunion avait été proposé, ainsi que le lieu de sa tenue et son horaire de début par le commissaire enquêteur nommé par décision de M. le Président du tribunal administratif.

#### **Déroulement de la réunion préalable à l'enquête :**

Après une présentation du site des Ets PANDROL par Mme KOENIG, une réunion en présentiel s'est tenue dans son bureau en respectant l'ensemble des mesures sanitaires découlant de la pandémie COVID.

Chaque participant a remis ses coordonnées ainsi que ses contraintes en cette période de congés annuels.

**Les réponses apportées et décisions prises au cours de cette réunion figurent en caractères italiques à la suite des points de l'ordre du jour.**

1. Fixation du siège de l'enquête :

*En accord avec la Préfecture du Nord, Autorité Organisatrice de l'Enquête (AOE), le siège de l'enquête se situera en mairie de la commune de Raismes.*

2. Dates et heures retenues avec l'AOE pour le début et la fin de l'enquête :

*Le début d'enquête sera le 17 août 2020 à 9h00 et la fin d'enquête est fixée au 18 septembre à 17h00.*

*Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public en tenant 4 permanences au siège de l'enquête les :*

*Lundi 17 août 2020 de 9h00 à 12h00*

*Jeudi 27 août 2020 de 14h00 à 17h00*

*Mardi 8 septembre 2020 de 8h30 à 11h30*

*Vendredi 18 septembre 2020 de 14h00 à 17h00*

*Il a précisé que l'arrêté préfectoral d'ouverture d'enquête pris en date du 22 juillet 2020, dont n'avais pas connaissance Mme Koenig, prévoyait également une possibilité pour le public de formuler des observations et propositions par voie électronique sur un site ouvert en préfecture.*

3. Le site PANDROL est-il impacté par des périmètres de protection rapprochés ou éloignés de captage d'eau potable ?

*La réponse a été négative.*

4. Le site est-il impacté par un périmètre de protection d'un Bâtiment classé ou inscrit Monument historique ?

*La réponse est également négative.*

5. Le site est-il totalement ou partiellement inclus dans une ZNIEFF ?

*Aucune partie du site n'est située en ZNIEFF*

6. Les documents fournis font référence aux dispositions du Plan Local d'Urbanisme (PLU) communal. N'y a-t-il pas un PLUi approuvé ? Quid des dispositions du Schémas de Cohérence Territoriale approuvé ? Quid du projet avec le site bassin minier classé au patrimoine mondial par l'UNESCO ?

*Mme KOENIG n'est pas en mesure de répondre immédiatement à ces questions. Le commissaire enquêteur posera ces questions à l'occasion de la rencontre qu'il projette avec la commune de Raismes.*

7. Le dossier fourni fait tantôt état d'un projet « d'extension » et d'autre part de « régularisation » peut-on avoir des précisions ?

*La société PANDROL précise que ce dossier concerne une régularisation et non une extension et que le dossier a été élaboré par la Sté KALIES.*

8. Le commissaire enquêteur souhaite connaître par bâtiment la nature de la production, si le travail est « posté » et les effectifs par poste.

*Les éléments concernant la situation actuelle ont été fournis au commissaire enquêteur.*

9. Comme le prévoyait le dossier, des mesures récentes de bruit, diurnes et nocturnes ont-elles été réalisées, peut-on en connaître les résultats ?

*La société PANDROL a indiqué que les mesures de bruit prévues ont été réalisées fin 2019 et que ces mesures respectent les normes. Un compte rendu des mesures établi à la date du 15 janvier 2020 a été remis au commissaire enquêteur. Ce compte rendu ne peut être joint au dossier d'enquête car il est postérieur au dépôt du dossier de demande d'autorisation d'exploiter déposé en préfecture.*

10. Le commissaire enquêteur demande des précisions sur le type et la nature des séparateurs d'hydrocarbures installés sur le site, ne récupèrent-ils que par surverse les hydrocarbures ou fonctionnent-ils par décantation des MES ayant fixé les hydrocarbures notamment en amont du bassin de rétention ?

*Les précisions rassurantes ont été fournies au commissaire enquêteur.*

11. Lieux d'affichage in situ des avis d'enquête.

*Les lieux d'affichage de l'avis d'enquête ont été arrêtés (à l'entrée du site sur la grille d'entrée de l'établissement) ainsi que sur les voies d'accès à l'établissement notamment à l'extrémité de la rue de la douane. Le commissaire enquêteur envisage d'en assurer le contrôle d'installation et la société PANDROL n'envisage pas d'en faire réaliser par huissier un constat d'installation.*

12. Quid des destinations et utilisations industrielles des eaux recueillies et gérées comme « déchets » ?

*Les eaux sont récupérées et traitées dans le cadre d'un contrat passé entre la Sté PANDROL et la société MALAQUIN. Il s'agit pour l'essentiel de l'eau utilisée pour la « fixation » des poussières.*

13. Concernant le capotage du brûleur du sécheur qui était projeté, celui-ci a-t-il déjà été mis en œuvre ?

*Le capotage a été réalisé et son effet a été observé dans les dernières mesures de bruit réalisées en décembre 2019.*

14. Pour clore la réunion, le commissaire enquêteur a rappelé le déroulement de la procédure d'enquête en indiquant qu'à l'issue de celle-ci il remettrait et commenterait, dans un délai de 8 jours, un procès verbal de synthèse des observations formulées durant l'enquête et que le maître d'ouvrage, en l'occurrence la Société PANDROL, disposera dans un délai de 15 jours pour lui adresser son mémoire en réponse.

Compte-rendu dressé par le commissaire enquêteur

### **III-2 La réunion au siège de l'enquête le 12 août 2020 :**

Cette réunion s'est tenue, comme il en avait été convenu avec Mme la Directrice Générale des Services (DGS) en mairie de Raismes, siège de l'enquête, le 12 août 2020 à 14h00.

#### **Y assistaient :**

- Mme VERBREGGHE, chargée de suivre le dossier en l'absence de la chef du service urbanisme Mme Sabrina PLOKARZ.
- Madame Corine CREQUIT, Directrice Générale des Services a accueilli le commissaire enquêteur,
- Monsieur Gérard BOUVIER, commissaire enquêteur.

#### **Ordre du jour :**

L'ordre du jour de cette réunion avait été proposé par le commissaire enquêteur en reprenant notamment les questions restées en suspend lors de la réunion préalable tenue le 28 juillet 2020 au siège de la Sté PANDROL,

Il avait pour objet de vérifier la constitution et la complétude du dossier devant être mis à la disposition du public durant l'enquête, les modalités prévues pour l'accueil du public et la tenue des permanences du commissaire enquêteur en cette période de COVID 19 et enfin, les visas, paraphe et numérotation des feuillets du registre d'enquête papier et du dossier d'enquête.

**Les réponses apportées et décisions prises au cours de cette réunion figurent en caractères italiques à la suite des points de l'ordre du jour.**

1. Le dossier fait état du PLU de la commune de Raismes, alors qu'une procédure d'approbation d'un PLUi était engagée en 2019. Le PLUi est il approuvé ce jour ? à quelle date et le commissaire enquêteur peut il le consulter ?

*La procédure d'approbation du PLUi était effectivement engagée en 2019 mais n'a pas aboutie à ce jour, c'est donc bien le PLU de la commune de Raismes qui s'applique ce jour*

2. Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) approuvé en 2014 a t-il fait l'objet d'une modification récente ?

*La dernière modification a été faite en Janvier 2015.*

3. Le dossier ne fait pas état du site patrimoine mondial de l'UNESCO « bassin minier », le site PANDROL est-il concerné par cette opération ?

*Le site PANDROL est situé hors du périmètre de cette opération*

4. Le dossier visé par le commissaire enquêteur a été complété, à la demande du commissaire enquêteur, par l'insertion de l'arrêté préfectoral d'ouverture d'enquête en date du 22 juillet 2020.

5. Accueil du public lors de ses permanences : le commissaire enquêteur a demandé à ce que des masques « chirurgicaux » soient mis à sa disposition de manière à pouvoir accueillir les personnes n'en disposant pas, notamment les PMR.

*Satisfaction lui sera donnée en ce domaine ainsi que du gel hydro alcoolique sera mis à sa disposition et à celle du public qu'i recevra. Les conditions d'accès aux PMR sont très satisfaisantes (présence d'un ascenseur).*

## LE DEROULEMENT DE L'ENQUETE

Le 17 août 2020, premier jour de l'enquête, le commissaire enquêteur, après avoir vérifié que l'affichage de l'avis d'enquête et de l'arrêté d'ouverture d'enquête étaient toujours présents sur place, tels qu'ils avaient été constatés par lui même le 05 août 2020 et sur la porte d'entrée vitrée de la mairie de Raismes siège de l'enquête, a été accueilli en mairie par Mme CREQUIT Corine Directrice Générale des Services (DGS) et par Mme VERBREGGHE et PLOKARZ responsables du service urbanisme de la commune.

Le commissaire enquêteur, après avoir ouvert le registre d'enquête, a vérifié la complétude du dossier à mettre à la disposition du public a constaté qu'il était conforme à ce qui avait été décidé lors de la réunion tenue le 12 août 2020.

### IV- LE DOSSIER :

Le dossier avait été constitué par la Société PANDROL assistée par le Bureau d'Etudes KALIÉS Étude et Conseil en Environnement, Énergies et Risques industriels dont le siège social est situé 16, rue Louis Néel – 59260 LEZENNES.

Le dossier mis à l'enquête en vue d'obtenir la régularisation d'exploiter sur le territoire de la commune de Raismes comportait les pièces suivantes :

- L'arrêté préfectoral en date du 22 juillet 2020 d'ouverture d'enquête ;
- Une copie de l'avis d'enquête établi par la Préfecture du Nord ;
- Trois volumineux classeurs comportant :
  - Un courrier en date du 30 janvier 2020 établi par le BE KALIES pour le compte de la Sté PANDROL adressant la version finale modifiée 2 du dossier objet de la présente enquête ;
  - Un courrier en date du 21 novembre 2019 transmettant à M. le Préfet la demande de régularisation d'autorisation environnementale ;
  - Un courrier établi par la Préfecture du Nord en date du 22 novembre 2019 donnant décharge à la Sté PANDROL du dépôt du dossier de demande de régularisation d'autorisation d'exploiter le site de Raismes ;
  - Un tableau des réponses de la Sté PANDROL aux remarques formulées par la Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement (DREAL) sur le dossier présenté par cette société ;
  - Un courrier en date du 26 octobre 2016 de la société RAILTECH International (ancienne appellation de la Sté PANDROL) adressé à la Préfecture du Nord présentant une demande de régularisation d'autorisation d'exploiter pour le site de Raismes ;
  - Un résumé non technique du dossier de demande de régularisation d'autorisation d'exploiter ;
  - Un dossier technique se composant ;
    - D'une présentation générale
    - D'une étude de l'impact des installations sur leur environnement
    - Du volet sanitaire de l'étude d'impact

- D'une étude exposant les dangers que peuvent présenter les installations
- D'une notice relative à l'hygiène et à la sécurité des personnels
- Les 22 annexes jointes au dossier.

Les sommaires détaillés figurent dans l'annexe n° 6 jointe au présent rapport, ainsi que la liste et les objets des 22 annexes (2<sup>ème</sup> classeur annexes 1 à 11 et 3<sup>ème</sup> classeur annexes 12 à 22).

Toutes les pièces du dossier ont été visées par le commissaire enquêteur.

## **V- LES PERMANENCES ET OBSERVATIONS DU PUBLIC :**

### **V-1 Les observations portées au registre papier au siège de l'enquête :**

Permanence du lundi 17 août 2020 de 9h00 à 12h00, tenue en mairie de Raismes, siège de l'enquête :

#### **Contrôle d'affichage :**

L'affichage de l'avis d'enquête était présent sur la porte d'entrée vitrée de la mairie de Raismes et l'arrêté préfectoral en date du 22 juillet 2020 d'ouverture d'enquête était affiché sur le panneau d'information du public dans le hall de la mairie.

Le commissaire enquêteur a vérifié que le site de la préfecture du Nord permettant, comme le prévoyait l'article 3-2 de l'arrêté préfectoral du 22 juillet 2020, la formulation d'observations et de propositions par voie électronique était ouvert.

Par ailleurs les avis d'enquête dont la présence avait été constatée par le commissaire enquêteur le 05 août 2020 étaient toujours en place à l'entrée des Ets PANDROL ainsi que sur les voies d'accès au site.

#### **Déroulement de la permanence :**

**Accueil :** par Madame Corine CREQUIT, DGS et par Mesdames PLOKARZ et VERBREGGHE du service urbanisme de la commune. Le commissaire enquêteur a également reçu la visite de Mme D'ALESSANDRO Anne-Sophie, Assistante de Direction de la commune.

**Installation :** Dans l'ancien bureau de Monsieur le maire en RDC, converti en salle de réunions. Cette salle était accessible par ascenseur aux Personnes à Mobilité Réduite (PMR).

Le dossier d'enquête a été remis au commissaire enquêteur ainsi que les moyens sanitaires prévus (masques, gants et gel hydro alcoolique) l'installation respectait les distanciations sociales.

**Nombre de visiteurs : 4 (outre les personnels municipaux)**

**Nombre de courriers reçus et annexés au registre : 0**

**Nombre d'observations déposées : 2**

**Thématiques des observations :**

- Problèmes de bruits générés par l'exploitation de la Sté PANDROL
- Problème d'odeurs et de rejets de poussières générés par la Sté PANDROL
- Interrogation sur les risques d'explosion et d'incendie liés à la présence éventuelle de produits inflammables et ou explosifs

**Contrôles :****Vérification de la présence de toutes les pièces du dossier :**

Rien d'anormal à signaler à ce sujet, le dossier était conforme à ce qu'il avait été convenu entre le maître d'ouvrage et le commissaire enquêteur lors de la réunion préalable à l'enquête.

Le commissaire enquêteur a vérifié en début de permanence, correspondant au jour et heure de l'ouverture de l'enquête, la possibilité de formuler des observations et propositions par voie électronique sur un site ouvert par la Préfecture comme le prévoit l'arrêté d'ouverture d'enquête et qui figure sur l'avis d'enquête affiché.

**Divers :****Compte-rendu des visites reçues :**

Au cours de sa permanence, le commissaire enquêteur a reçu les visites de :

**Reçus ensemble M. DECROOCQ Didier, M. QUENON Bernard, M. HUZIO Nicolas, résidant tous les trois rue de la douane à Raismes** qui après avoir exposé au commissaire enquêteur leurs observations ont souhaité formuler par écrit et dans le détail leurs observations et propositions au travers d'un courrier qu'ils ont prévu de remettre au commissaire enquêteur lors de sa seconde permanence fixée au jeudi 27 août 2020 entre 14h00 et 17h00.

Ils ont porté au registre d'enquête et signé l'annotation suivante :

« Nous soussigné Mrs DECROOCQ Didier, QUENON Bernard, HUZIO Nicolas, « résidant tout trois rue de la douane avons rencontré ce jour le commissaire « enquêteur pour lui exposer notre situation et les désagréments que nous subissons « du fait de l'installation très proche de nos habitations, appartenant à la Société « PANDROL. Nous sommes engagés à remettre au commissaire enquêteur lors de « sa prochaine permanence ce courrier reprendra dans le détail l'ensemble des « informations signalées.

« Signé par les 3 auteurs. »

**Monsieur Xavier GUILLAIN, résidant 5 cour LELEUX rue Jean Jaurès 59590 RAISMES,** qui a porté au registre l'observation suivante :

« Je soussigné M. GUILLAIN Xavier, 5 cour LELEUX rue Jean Jaurès 59590 « RAISMES, je m'interroge sur les risques d'explosions liés à la présence de produits « inflammables ou explosifs.

« Si oui qu'elles sont les mesures de précaution prévues.

« Même question pour les risques d'explosion liés à la poussière.

« Signé par M. GUILLAIN. »

Fin de permanence du commissaire enquêteur à 12h00.

Permanence du jeudi 27 août 2020 de 14h00 à 17h15, tenue en mairie de Raismes siège de l'enquête :

**Contrôle d'affichage :**

L'affichage de l'avis d'enquête était présent sur la porte d'entrée vitrée de la mairie de Raismes et l'arrêté préfectoral d'ouverture d'enquête était affiché sur le panneau d'information du public dans le hall de la mairie.

Le commissaire enquêteur a par contre constaté que l'avis d'enquête sur la grille de l'entrée aux établissements PANDROL n'était plus présent de même que l'avis d'enquête affiché rue de la douane. Il a tenté à quatre reprises dans l'après midi du 27 août à en informer Mme Koenig pour demander, mais en vain, le rétablissement de ces affichages. L'affichage de l'avis d'enquête à l'entrée de la voie conduisant aux Ets PANDROL était lui toujours en place.

**Déroulement de la permanence :**

**Accueil :** Par Mme D'ALESSANDRO Anne-Sophie, assistante de Direction de la commune et il a reçu la visite de Mme VERBREGGHE du service urbanisme de la commune.

**Installation :** Dans l'ancien bureau de M. le maire au RDC de la mairie accessible aux PMR.

Le dossier d'enquête a été mis à la disposition du commissaire enquêteur et du public et les moyens sanitaires prévus (masques, gants et gel hydro alcoolique). Le mobilier mis en place respectait les distanciations sociales.

**Nombre de visiteurs : 7 (outre les personnels municipaux)**

**Nombre de courriers reçus ou remis et annexés au registre : 2 courriers dont l'un comportait 1 annexe (copie d'une lettre en date du 08 février 2016 et une pétition signée par 28 personnes)**

**Nombre d'observations déposées : 5**

**Thématiques des observations :**

- Poussières d'oxyde de fer
- Odeurs nauséabondes de soudure
- Bruits nuits et jours
- Impact sur la santé des riverains
- Dégradations sur les biens privés des riverains / indemnisations / diminution de ces dommages par mesures prises et mise en œuvre avec contrôle par la Sté PANDROL sans attendre les « alertes » des riverains

**Contrôles :**

**Vérification de la présence de toutes les pièces du dossier :**

Le dossier était identique à celui mis à la disposition du public le 17 août 2020 et conforme à ce qui avait été décidé lors de la réunion préalable à l'enquête.

**Divers :**

**Compte-rendu des visites reçues et des documents remis ou adressés au commissaire enquêteur :**

Au cours de sa permanence, le commissaire enquêteur a reçu les visites de :

**Reçus ensemble à leur demande, M. DECROOCQ Didier et M. QUENON Bernard, résidant tous deux rue de la douane à Raismes, qui avaient annoncé leur visite à l'occasion de leur première rencontre avec le commissaire enquêteur le 17 août 2020. Ils ont remis un courrier signé par M. et Mme DECROOCQ et par M. QUENON. Le courrier en date du 27 août 2020, que le commissaire enquêteur a immédiatement annexé au registre d'enquête, était rédigé comme suit :**

« **Sujet : pour enquête publique au sujet de la société PANDROL (ex RAILTECH)**

« **Problèmes : Poussières d'oxyde de fer**

Odeurs nauséabondes

Bruits nuits et jours

« Depuis plusieurs années, nous alertons sans cesse cette société qui nous pollue,  
 « nuit et jour, d'oxyde de fer qui se dépose sur les appuis des fenêtres les terrasses  
 « les gouttières, les voitures et les jardins, nous obligeant à laisser les fenêtres  
 « fermées. En période d'été, très difficile de dormir, le tout provenant d'un bâtiment  
 « dont la toiture est surmontée d'un évent et quatre grands volets roulants, souvent  
 « ouverts et où se trouve le brûleur, voir l'état de ce bâtiment récent qui st recouvert  
 « d'oxyde de fer (voir coté voie ferrée).

« **Le déchargement des matières premières sur le parc (silo de stockage)**

« De plus, des odeurs nauséabondes de soudure (VOIR CREUSET) souvent  
 « amplifiées par le vent, nous incommode.

« La nuit la circulation des engins, klaxons, Bip Bip des chariots élévateurs bruyants  
 « et souvent insupportables. Pour le bruit du bâtiment où se trouve le brûleur, il a  
 « souvent été demandé de l'insonoriser en toiture.

« Rien n'est fait, ainsi que pour le bruit des dépoussiéreurs extérieur, coté voie  
 « ferrée, et du « détasseur » qui claque souvent lors du chargement d'oxyde de fer.

« Sans compter les fumées noires qui s'échappent des cheminées.

« Depuis plusieurs années des réunions en mairie ont été organisées avec Monsieur  
 « le maire, et les dirigeants de cette société ainsi que la DREAL, en supplément de  
 « celles, que nous riverains, avons déjà eu avec PANDROL suite à de nombreuses  
 « interventions des riverains. Malgré cela la pollution, sonore, poussières et odeurs  
 « persiste sur ce site.

« Comment peut-on laisser s'agrandir cette usine à proximité immédiate des  
 « habitations alors que le site compte plusieurs hectares inoccupés derrière lui.

« Merci pour nos poumons, nos nerfs, nos oreilles et nos enfants et petits enfants.

« Signé par Mme Chantal DECROOCQ M. Didier DECROOCQ et M. QUENON  
 « Bernard. »

A ce courrier était annexée une pétition datée du 08 février 2016 signée par 28 personnes que le commissaire enquêteur a également annexée au registre d'enquête.

A l'issue de l'entretien, M. QUENON a remis au commissaire enquêteur un courrier dressé par **Monsieur Wesley PETIT, demeurant au 7 rue de la douane à Raismes**. Et rédigé comme suit :

« Je suis désagréablement surpris qu'en 2020 nous recevions régulièrement des  
 « particules noires (fines) de l'usine PANDROL et des odeurs de graisse brûlée.  
 « Que faut-il faire pour que cela cesse.  
 « Notre ... (non lisible) de vie est fortement impactée.  
 « Nous comptons sur vous pour être impartial  
 « Salutation distinguée  
 « Signé. »

Le commissaire enquêteur a annexé ce courrier au registre d'enquête.

Le commissaire enquêteur a ensuite reçu

**Mme et M. LOOTEN, résidant 26 ter rue de la douane à Raismes**, qui ont porté à l'issue de l'entretien avec le commissaire enquêteur les observations suivantes :

« Nous soussignés, Mr et Mme LOOTEN avons rencontré ce jeudi 27 août, le  
 « commissaire enquêteur lors de sa permanence.  
 « Nous avons pris connaissance du dossier mais nous nous sommes inquiétons tout  
 « de même sur l'impact que peut avoir les retombées (poussières) sur la santé de  
 « notre famille.  
 « Signé par Mme et M. LOOTEN »

**M. DEGHAÏE William résidant 3/B rue de la douane à Raismes, celui-ci était accompagné de M. Bernard QUENON.**

A l'issue de l'entretien avec le commissaire enquêteur, il a porté au registre d'enquête la contribution suivante :

« Je soussigné Mr DEGHAÏE William, me plaindre des conditions de vie générées  
 « par les nuisances de la société PANDROL (bruit, fumée, rejet etc.)  
 « Je m'interroge sur les conditions de répercussions sur la santé lors des incidents qui  
 « sont nombreux.  
 « Je souhaite que soit pris en considération les dégradations de biens privés  
 « conséquence du fonctionnement de cette société (toiture, châssis fenêtre, voitures  
 « etc.)  
 « Signé par M. DEGHAÏE »

**Mme BRACKE Elise, demeurant 28 rue de la douane à Raismes**, qui a porté au registre d'enquête l'observation suivante :

« Mme BRACKE Elise 28 rue de la douane souhaite que les nuisances subies par  
 « l'exploitation « PANDROL », soient améliorées (bruit- poussière- odeurs).  
 « Ces améliorations devraient être vérifiées de façon continue pour que les incidents  
 « soient minimes, quand ceux-ci se déclarent.  
 « Signé par Mme BRACKE »

Fin de la permanence du commissaire enquêteur à 17h15.

Après appel téléphonique du commissaire enquêteur à la société PANDROL, le commissaire enquêteur a constaté que les avis d'enquête absents le 27 août étaient en place le 31 août 2020.

Permanence du mardi 08 septembre 2020 de 8h30 à 11h30, tenue en mairie de Raismes siège de l'enquête :

**Contrôle d'affichage :**

L'affichage de l'avis d'enquête était présent sur la porte d'entrée vitrée de la mairie et l'arrêté préfectoral du 22 juillet ouvrant l'enquête était toujours affiché sur le panneau d'information du public situé dans le hall de la mairie.

Par ailleurs l'avis d'enquête était affiché sur la porte d'entrée des établissements PANDROL ainsi que sur les voies d'accès au site et aux lieux définis lors de la réunion préalable à l'enquête.

**Déroulement de la permanence :**

**Accueil :** Par Madame Anne Sophie D'ALESSANDRO, Assistante de Direction à la mairie et par Madame Sabrina PLOKARZ, Responsable du Service urbanisme de la mairie.

**Installation :** Dans l'ancien bureau de M. le maire au RDC de la mairie comme pour les deux premières permanences.

Le dossier d'enquête et le registre d'enquête ont été remis au commissaire enquêteur ainsi que les moyens sanitaires prévus ( masques, gants et gel hydro alcoolique) l'installation respectait les distanciations sociales.

**Nombre de visiteurs : 2 (autre les personnels municipaux)**

**Nombre de courriers reçus et annexés au registre : 0**

**Nombre d'observations déposées : 2**

**Thématiques des observations :**

- Poussières d'oxyde de fer
- Odeurs nauséabondes
- Bruits diurnes et surtout nocturnes

**Contrôles :**

**Vérification de la complétude du dossier :**

Le dossier était complet et identique à celui mis à la disposition du public lors des deux premières permanences

**Divers :**

**Compte-rendu des visites reçues et des documents remis ou adressés au commissaire enquêteur :**

Au cours de cette permanence le commissaire enquêteur n'a reçu aucun courrier remis ou adressé durant celle-ci de même aucun courrier ne lui avait été adressé depuis la précédente permanence tenue. Par ailleurs le commissaire enquêteur avait préalablement à sa permanence interrogé les services préfectoraux pour avoir confirmation qu'il n'y avait eu aucune observation transmise par voie électronique ce que lui a confirmé la préfecture par mail en date du 04 septembre 2020.

Au cours de la permanence il a reçu les visites de :

**Mme MUSY Vanessa résidant 101 rue Jean Jaurès à Raismes** qui a porté au registre d'enquête, à l'issue de l'entretien qu'elle a eu avec le commissaire enquêteur, l'observation suivante :

« Je soussignée Mme Musy Vanessa sis 101 rue Jean Jaurès 59590 Raismes  
 « venue ce jour rencontrer le commissaire enquêteur pour m'informer de la situation  
 « concernant la société PENDROL. Les désagréments (poussières, bruits et odeurs)  
 « que nous subissons continuellement et de façon importante comme l'ont déjà  
 « signalé les habitants de la rue de la douane. J'espère qu'à l'issue de l'enquête des  
 « améliorations seront effectuées.  
 « Signé Mme Vanessa MUSY »

Le commissaire enquêteur a ensuite reçu :

**Mme INNOCENTE Anna résidant rue de la douane à Raismes** qui a porté au registre d'enquête l'observation suivante :

« Je soussignée Mme Innocente Anna habitant rue de la douane à Raismes confirme  
 « les désagréments que nous subissons c'est à dire bruits, odeurs et poussières de  
 « fer.  
 « Signé Mme INNOCENTE Anna. »

Fin de la permanence du commissaire enquêteur à 11h30.

Permanence du vendredi 18 septembre 2020 de 14h00 à 17h00 tenue en mairie de Raismes siège de l'enquête.

Cette permanence était la quatrième et dernière permanence.

#### **Contrôle d'affichage :**

L'affichage de l'avis d'enquête était toujours présent sur la porte vitrée de la mairie de Raismes. L'arrêté préfectoral d'ouverture d'enquête étant lui affiché dans le hall de la mairie. L'avis d'enquête au format réglementaire et de couleur jaune était toujours présent sur les voies d'accès au site et sur la porte d'entrée des Etablissements PANDROL

#### **Déroulement de la permanence :**

**Accueil :** par Mme Sabrina PLOKARZ, responsable du service urbanisme de la commune.

**Installation :** dans l'ancien bureau de M. le Maire au RDC de la mairie comme pour les 3 précédentes permanences.

Le dossier d'enquête a été remis au commissaire enquêteur ainsi que les moyens sanitaires prévus (masques, gants et gel hydro alcoolique) l'installation respectait les distanciations sociales. A cette occasion, le commissaire enquêteur constate qu'une contribution a été portée au registre depuis la permanence du 08 septembre 2020 par M. Michel OVERLOOP le 17 septembre 2020.

**Nombre de visiteurs : 4 (autre les personnels municipaux)**

**Nombre de courriers ou courriels reçus et annexés au registre : 1 courriel imprimé a été annexé au registre papier par le commissaire enquêteur**

**Nombre d'observations déposées : 3**

**Thématiques des observations :**

- problème de bruits générés par l'exploitation
- problème d'odeurs et de rejets de poussières
- interrogations sur les risques pour la santé des riverains

**Contrôles :**

**Vérification de la présence de toutes les pièces du dossier :**

Rien d'anormal à signaler à ce sujet, le dossier était complet.

**Divers :**

Le commissaire enquêteur a, en début de permanence, annexé au registre d'enquête une copie du courriel qui avait été adressé par voie électronique à la Préfecture du NORD par M. et Mme Christian CARPENTIER, le texte de ce courriel figure ci-après au V-2 « observations formulées par voie électronique » du présent rapport.

**Compte rendu des visites reçues :**

**Contribution de Monsieur Michel OVERLOOP, résidant 4 rue de la douane à Raismes, qui a porté au registre d'enquête l'observation suivante :**

« Je soussigné M. OVERLOOP Michel demeurant au 4 rue de la douane Raismes  
 « 59590 être au courant de la situation de la société PANDROL et des désagréments  
 « que nous subissons de plus le 25-07-2020 j'étais au bout de ma rue avec 2 de mes  
 « enfants au bout de 5 mn à peine une gêne à respirer + irritation de la gorge est  
 « survenue à moi même ainsi qu'à un de mes enfants. Nous n'avons pas pu rester  
 « plus longtemps lorsque le site à priori ne tournait pas ???  
 « Dans l'attente d'avoir plus de précisions à cette situation.  
 « Merci Raismes le 17-09-2020  
 « Signé. »

**Reçus ensemble M. QUENON Bernard et M. DOUTI Thomas résidant tous deux rue de la douane à Raismes** M. DOUTI a porté au registre d'enquête l'observation suivante :

« Aperçu et senti de façon aléatoire des dépôts sur fenêtres et voitures de couleur  
 « rouille et tous on une odeur qui prend à la gorge, ceci nous inquiète nous  
 « voudrions que la lumière soit faite sur cette histoire car je crains pour la famille,  
 « j'espère que les pouvoirs publics feront ce qu'il faut pour faire le nécessaire  
 « Daté le 18/09/2020  
 « Signé M. DOUTI Thomas »

**Reçus ensemble M. BAUM Daniel résidant 2 ruelle Miroux à Raismes et son fils Laurent,** Qui ont porté au registre d'enquête les observations suivantes :

« Je soussigné Mr BAUM Daniel demeurant 2 ruelle MIROUX à Raismes confirme  
 « les désagréments que nous subissons à savoir le bruit et les poussières. Je  
 « demande à la société PANDROL de se mettre en conformité aux normes actuelles  
 « en vigueur.  
 « Signé par M. BAUM Daniel et par M. BAUM Laurent. »

**Fin de la permanence à 17h15 (le public étant à 17h00 en cours d'entretien avec le commissaire enquêteur) et clôture de l'enquête. Le commissaire enquêteur a clos le registre d'enquête papier du siège de l'enquête et a constaté n'avoir pas reçu à cette heure de nouveaux mails de la Préfecture du Nord lui transmettant de nouvelles contributions du public par voie électronique.**

**Le registre d'enquête papier ainsi que le dossier d'enquête déposé au siège de l'enquête lui ont été remis par Mme PLOKARZ, responsable du service urbanisme.**

#### **V-2 Les observations formulées par voie électronique :**

Durant l'enquête deux contributions ont été adressées au commissaire enquêteur sur le site ouvert à cet effet en préfecture du Nord comme le proposait l'article 3-2 de l'arrêté préfectoral d'ouverture d'enquête pris en date du 22 juillet 2020.

Copie du premier courriel, reçu en préfecture le 07 septembre a été adressé au commissaire enquêteur par mail en date du 09 septembre 2020, et celui-ci en a accusé réception à cette date.

Ce courriel qui formulait plusieurs observations avait pour auteurs **M. et Mme Christian CARPENTIER**, résidant 33 rue de la Douane à RAISMES. Le commissaire enquêteur a annexé copie de ce courriel au registre d'enquête papier du siège de l'enquête lors de sa permanence du 18 septembre 2020. Copie de ce courriel figure en annexe n° 9 au présent rapport et avait été annexé en copie au procès verbal de synthèse des observations remis à la Sté PANDROL le 22 septembre 2020.

Les observations formulées adressées au commissaire enquêteur étaient les suivantes :

« **M. et Mme Christian Carpentier 33 rue de la Douane 59590 RAISMES,**

« Monsieur,

« La société PANDROL située dans la zone Industrielle du Bas >Pré à RAISMES a  
« souhaité la mise en place d'une enquête d'utilité publique en vue d'obtenir la  
« régularisation administrative de ses activités de son site à RAISMES. La société  
« précise ses activités :

- Fabrication de produits céramiques et réfractaires
- Fabrication de pièces réfractaires telles que moules, creusets, etc.
- Nettoyage, décapage des métaux par traitement thermique
- Dégraissage des oxydes de fer au moyen de fours

« Je suis riverain de l'usine. Cela signifie que ma famille et moi, supportons les  
« désagréments qu'elle cause sur l'ensemble des activités ci-dessus mentionnées.  
« Voilà plus de 30 ans que nous protestons contre ces désagréments. La  
« municipalité est au fait de ces protestations. Elle a déjà provoqué de plusieurs  
« rencontres entre riverains et dirigeants de l'entreprise. Si l'entreprise a consenti à  
« réaliser un certain nombre de travaux pour réduire les différentes pollutions, ils  
« nous apparaissent comme insuffisants puisque ces pollutions perdurent, d'autant  
« plus que les travaux visant à les réduire sont remis en cause

- par des pratiques non conformes de la part du personnel ( non respect des consignes anti pollution) ou
- par des dysfonctionnements des matériels qui continuent à produire alors que les dispositifs anti-pollution sont en panne.

« Voici les principales nuisances que j'avais évoquées dans un courrier que j'avais  
« adressé le 30 juin 2001 (presque 10 ans) à l'usine PANDROL (dénommées à  
« l'époque RAILTECH) avec copies à Monsieur le Maire, à Monsieur le Préfet, à  
« Monsieur le Procureur de la République, au ministère chargé de l'environnement.

« *(Griefs faits en 2001) Tout d'abord, je me permets d'attirer votre attention sur ces  
« fines particules noires (oxyde de fer) qui se déposent sans cesse. Toiture,  
« gouttières, terrasse, jardin en sont recouverts quotidiennement. L'utilisation d'un  
« salon de jardin ou d'un portique de jeux pour enfants suppose systématiquement  
« leur « nettoyage. A ce désagrément s'ajoute une inquiétude quant à la dangerosité  
« du produit. Pouvez- vous nous préciser quelle est la nature de ces particules et  
« nous assurer qu'elles ne présentent aucun risque pour la santé des habitants.*

« Aujourd'hui, cette pollution aux particules subsiste. En témoigne les 2 photos prises  
« ce 05/07/2020.

(Voir photos sur annexe n° 9 jointe au présent rapport)

« Certes, l'usine nous a fait part de travaux pour réduire cette pollution. Mais cette  
« poussière est :

- soit, emportée par le vent, depuis les énormes tas stockés dans l'usine, alors que nous avons demandé que ces tas soient humidifiés, que les résidus issus de la manipulation soit ramassés ;
- soit, issue des fumées du four, quand celui-ci ne fonctionne pas correctement (curieusement, souvent la nuit).

« *(Griefs reprochés en 2001) Ensuite, j'ai noté que des émanations incommodes  
« (odeur de brûlé) s'échappent de l'usine. Là encore, hormis le côté désagréable, n'y  
« a-t-il pas à craindre pour la santé ?*

« En 2020, des émanations olfactives subsistent toujours.

« Sans que l'on sache à quoi servent ces systèmes d'extraction d'air et s'ils  
« répandent des odeurs, je signale 2 nouvelles cheminées sur l'ancien bâtiment, en  
« limite de mon terrain. Ils s'ajoutent à d'autres déjà en place. Nous ignorons ce que

« ces extracteurs envoient dans l'atmosphère (rien n'est visible, mais ils ne sont pas  
« là pour rien)

(Voir photo sur annexe n° 9 jointe au présent rapport)

« Je n'avais pas souligné la pollution sonore dans mon courrier de 2001, mais c'est  
« un sujet sur lequel il faut aujourd'hui s'arrêter.

« Les sources sont multiples :

- compresseurs des silos à sable lors de leur remplissage.

(A propos des silos, je pourrai aussi reprocher le sable qui régulièrement  
retombe et peut arriver dans le voisinage pour peu que le vent soit à  
l'ouest).

(Voir photo sur annexe n° 9 jointe au rapport)

« Les photos ci-contre datent de 2005. Cette situation extrême ne s'est pas  
« reproduite, mais permet de se rendre compte de l'absence de réactivité des  
« dirigeants de l'usine en cas d'incident. Soulignons aussi le travail nécessité par le  
« nettoyage, notamment des gouttières, et du coût, si l'on fait appel à une entreprise.  
« Bien sûr, aucune proposition de dédommagement n'a été faite par l'usine.

- Déplacement des engins de manutention. Là encore, les pratiques des  
personnels faisant « claquer » le pelle des chariots élévateurs sur le sol  
pourrait être évitées.
- « Ronronnement » incessant du four, d'autant plus bruyant si les mesures  
de confinement sonore de celui-ci ne sont pas respectées (portes d'accès  
de l'enceinte laissées ouvertes).

« Pour conclure ces propos, Monsieur le commissaire enquêteur, Vous comprendrez  
« que cette volonté de « régulariser » la situation de la part de la société PANDROL,  
« à travers cette enquête d'utilité publique nous laisse dubitatifs quant à la réelle  
« volonté

« De prendre en compte le respect de l'environnement et la santé et le bien être des  
« riverains.

« Comptant sur vous pour relayer nos griefs auprès des autorités,

« Et espérant que des mesures d'amélioration leur seront demandées à l'issue de  
« cette enquête.

« Cordialement

« A Raismes, le 25/08/2020

« M. et Mme Christian Carpentier »

**Par mail adressé par voie électronique à la Préfecture du Nord, le 18 septembre  
2020 à 16h : 25 : 53, Monsieur Patrick LECOMTE a adressé à la Préfecture du  
Nord le mail, dont copie est annexée au présent rapport ( annexe n° 10) , pose des  
questions à la société PANDROL sur ses projets de développement de la société et  
non sur le dossier tel qu'il a été présenté et mis à la disposition du public durant  
l'enquête. Ce document a été annexé au procès-verbal de synthèse des  
observations remis le 22 septembre 2020 à la société PANDROL**

Le commissaire enquêteur note que la « figure 1 » dont il est fait état dans le courriel  
n'est pas jointe à celui-ci. Vous trouverez ci après le texte du courriel adressé par M.  
Patrick LECOMTE :

« Bonjour,

« Questions :

« Le dossier de demande de régularisation d'autorisation d'exploiter concerne t-il que  
 « les installations existantes ?  
 « La société PANDROL SA a t-elle des projets de réinstallation des ateliers et  
 « équipements sur son site ?  
 « Dans le cas ou il y aurait le déménagement des ateliers de fabrications de  
 « montages et d'équipements, y a t-il une nouvelle demande de régularisation  
 « d'autorisation d'exploiter à demander ?  
 « Le projet est-il d'actualité ?  
 « Page 2/99 du document  
 « Le projet d'extension vise à implanter de nouveaux fours sur une partie  
 « actuellement non exploitée du site. La nouvelle installation sera composée d'un  
 « bâtiment comprenant des fours et d'un stockage sous bâtiment d'oxydes de fer  
 « (matière première à traiter). La surface exploitée (surface clôturée) sera  
 « légèrement agrandie et la répartition des surfaces artificialisées/espaces verts sera  
 « modifiée. Les anciens fours, qui sont actuellement situés dans le bâtiment « usine  
 « B » au Sud-Est du site seront quant à eux démantelés.  
 « Figure 1 : Plan de masse du projet d'extension (en rouge)  
 « Le tracé couvre une servitude, chemin d'accès, Y a t-il une modification du tracé du  
 « chemin ?  
 « Cordialement.  
 « Monsieur Patrick LECOMTE.

**Au total, deux contributions ont été apportées par voie électronique à l'enquête, dont l'une adressée au commissaire enquêteur par M. Patrick LECOMTE ne formulait que des questions posées à la société PADROL sur ses projets de développement et non sur l'objet de l'enquête.**

#### **V-3 Avis des conseils municipaux des communes de Raismes, Aubry-du-Hainaut, Beuvrages et Petite-Forêt :**

L'article 4 de l'arrêté préfectoral d'ouverture d'enquête prévoyait que les conseils municipaux des communes de Raismes, Aubry-du-Hainaut, Beuvrages et Petite-Forêt puissent formuler leur avis sur la demande d'autorisation dès l'ouverture de l'enquête et que ces avis ne pourront être pris en considération que s'ils sont exprimés au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête, soit au plus tard le 03 octobre 2020.

**Le commissaire enquêteur n'a à cette date reçu aucun avis des conseils municipaux.**

#### **V-4 Observations adressées par courrier au commissaire enquêteur au siège de l'enquête :**

**Sur le temps de l'enquête, le commissaire enquêteur n'a reçu aucun courrier lui ayant été adressé au siège de l'enquête en mairie de Raismes.**

#### **V-5 Avis des services et administrations :**

La demande de régularisation d'exploiter par la société PANDROL pour les installations qu'elle exploite sur le territoire de la commune de Raismes a été

déposée en préfecture du Nord par la société PANDROL le 12 septembre 2019 et le dossier a été complété les 22 novembre 2019 et 03 février 2020.

Le 10 février 2020, l'inspecteur des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement a remis au Préfet son rapport portant avis sur l'aspect complet et régulier du dossier de demande d'autorisation d'exploiter cité supra. Cet avis n'a pas été communiqué au commissaire enquêteur ni au public durant l'enquête.

Par ailleurs, l'arrêté préfectoral d'ouverture d'enquête comportait en « vu » les éléments suivants qui n'ont pas été non plus communiqués au commissaire enquêteur ni au public sur le temps de l'enquête:

- L'avis tacite de la MRAE (Mission Régionale d'Autorité Environnementale des Hauts-de-France) par courrier en date du 16 juillet 2020 confirme l'avis tacite « d'absence d'observation de l'Autorité Environnementale »
- L'Avis du SDIS du Nord du 25 mars 2020,
- L'avis de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France du 17 mars 2020
- L'avis de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer était signalé absent

**Aucun de ces avis n'a été communiqué au commissaire enquêteur durant l'enquête.**

#### **V-6 Consultations faites par le commissaire enquêteur à l'issue de l'enquête et réponses apportées :**

A l'issue de l'enquête, comme le prévoit le chapitre 4 : CLOTURE DE L'ENQUETE de l'arrêté préfectoral d'ouverture d'enquête du 22 juillet 2020, le commissaire enquêteur a rencontré le 22 septembre 2020 la Sté PANDROL pour remettre et commenter un procès verbal de synthèse des observations et propositions du public formulées durant l'enquête et l'a invité à produire dans un délai de quinze jours ses observations éventuelles dans un mémoire à adresser au domicile du commissaire enquêteur.

Le procès-verbal de synthèse des observations figure en annexe n° 7 au présent rapport.

Les réponses de la société PANDROL ont été fournies au travers un mémoire adressé au domicile du commissaire enquêteur le 05 octobre 2020.

Le mémoire figure en annexe n° 8 au présent rapport.

Des réponses apportées par la société PANDROL l'on peut retenir :

- Que celles ci répondent à la totalité des observations formulées durant l'enquête et également aux questions posées par Monsieur Patrick LECOMTE qui n'avait pourtant pas de lien direct avec l'objet de l'enquête et étaient posées à la société PANDROL et non au commissaire enquêteur bien que lui ayant été adressées par voie électronique.
- Que les réponses apportées sont exhaustives et traitent de l'ensemble des sujets évoqués : retombées de poussières (notamment d'oxyde de fer), odeurs émanant des installations, bruits et risques sur la santé des riverains.

Le commissaire enquêteur prend acte de ces réponses sur lesquelles il fera ses remarques le conduisant à ses conclusions motivées et à la formulation de son avis dans le document intitulé « AVIS ET CONCLUSIONS MOTIVEES DU COMMISSAIRE ENQUETEUR ».

## LE PROJET

### VI- LE CONTEXTE GENERAL :

Les activités de la société PANDROL ont été autorisées par un arrêté préfectoral en date du 30 août 1985.

La société PANDROL SAS est spécialisée en soudure de rails, tant par le procédé aluminothermique que par le procédé électrique, elle est également spécialiste en systèmes de fixation de rails et voies sans ballast ainsi qu'en systèmes d'électrification.

Au regard de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'Environnement définie à l'annexe de l'article R.511-9 du Code de l'Environnement, les installations du site PANDROL de Raismes sont soumis à :

➤ **Autorisation au titre des rubriques :**

- **2523** Fabrication de produits céramiques et réfractaires, la capacité de production étant supérieure à 20t/j ;
- **2566-1** Nettoyage et décapage des métaux par traitement thermique. La capacité volumétrique du four étant supérieure à 2000 litres.

➤ **Déclaration au titre des rubriques :**

- **1414-3** installations de remplissage ou de chargement ou déchargement ou distribution de gaz inflammable liquéfiés. Installations de remplissage de réservoirs alimentant des moteurs ou appareils d'utilisation comportant des organes de sécurité (jauges et soupapes) ;
- **2560** Travail mécanique des métaux et alliages, à l'exclusion des activités classées au titre des rubriques 3230-a ou 3230-b. La puissance maximum de l'ensemble des machines fixes pouvant concourir simultanément au fonctionnement de l'installation étant supérieure à 150 kW, mais inférieure ou égale à 1000kW ;
- **2661-1** transformation de polymères (matières plastiques, caoutchouc, élastomères, résines et adhésifs synthétiques), par des procédés exigeant des conditions particulières de température ou de pression (extrusion, injection, moulage, segmentation à chaud, vulcanisation, etc. ) la quantité de matière susceptible d'être traitée étant supérieure ou égale à 1 t/j mais inférieure à 10 t/j ;
- **2661-2** Transformation de polymères (matières plastiques, caoutchouc, élastomères, résines et adhésifs synthétiques), par tout procédé exclusivement mécanique (sciage, découpe, meulage,

broyage, etc.), la quantité de matière susceptible d'être traitée étant supérieure ou égale à 2 t/j mais inférieure ou égale à 20 t/j ;

- **2915-2** Procédés de chauffage utilisant comme fluide caloporteur des corps organiques combustibles. Lorsque la température d'utilisation est inférieure au point éclair des fluides, si la quantité totale de fluides présente dans l'installation (mesurée à 25°C) est supérieure à 250 L ;
- **4330** Liquides inflammable de catégorie 1, liquides inflammable maintenus à une température supérieure à leur point d'ébullition, autres liquides de point éclair inférieur ou égal à 60°C maintenus à une température supérieure à leur température d'ébullition ou dans des conditions particulières de traitement, telles qu'une pression ou une température élevée. La quantité totale susceptible d'être présente dans les installations y compris dans les cavités souterraines étant supérieure ou égale à 1 t mais inférieure à 10 t ;
- **2910-A** Combustion à l'exclusion des installations visées par les rubriques 2770, 2771, 2971 ou 2931 et des installations classées au titre de la rubrique 3110 ou au titre d'autres rubriques de la nomenclature pour lesquelles la combustion participe à la fusion, la cuisson ou au traitement, en mélange avec les gaz de combustion, des matières entrantes. Lorsque sont consommés exclusivement, seuls ou en mélange, du gaz naturel, des gaz de pétrole liquéfiés, du biométhane, du fioul domestique, du charbon, des fiouls lourds, de la biomasse ( ... ) des produits connexes de scierie et des chutes mécaniques du bois brut ( ... ) de la biomasse issue de déchets ( ... ), ou du biogaz provenant d'installations classées sous la rubrique 2781-1, si la puissance thermique nominales de l'installation est supérieure à 1 MW, mais inférieure à 20 MW.

Le projet vise également à respecter les dispositions de l'arrêté ministériel du 23 janvier 1997 relatif à la limitation des bruits émis dans l'environnement par les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement paru au Journal Officiel de la République Française n° 73 du 27 mars 1997, texte modifié par l'arrêté du 26 août 2011, paru au Journal Officiel de la République Française le 26 août 2011, notamment les dispositions de l'article 3 de cet arrêté.

Les mesures à réaliser devront respecter la norme NF S 31-010 relatives à la caractérisation et au mesurage des bruits de l'environnement, sans déroger à aucune de ses dispositions.

Les niveaux limites de bruit à respecter sont :

- admissible pour la période diurne (7h – 22h) de 70 dB(A)
- Admissible pour la période nocturne (22h – 7h) de 60 dB(A)

L'activité du site PANDROL est à ce jour réglementée par l'arrêté préfectoral du 17 octobre 1985, cet établissement se trouve dans la situation d'une installation existante qui fait l'objet d'une modification postérieure au 23 janvier 1997, l'arrêté ministériel du 23 janvier 1997 s'applique par conséquent.

## **LES OBSERVATIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR**

### **VII- D'ORDRE LEGISLATIF, REGLEMENTAIRE ET ADMINISTRATIF :**

Le commissaire enquêteur n'a relevé aucune anomalie quant à la procédure mise en œuvre pour lancer l'enquête publique ayant pour objet le demande de régularisation d'exploiter par la société PANDROL pour les installations qu'elle exploite sur le territoire de la commune de Raismes, notamment :

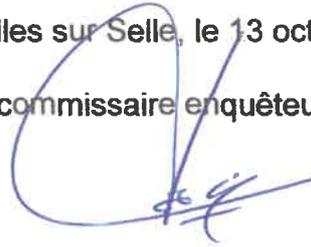
- Les articles L.123-3 à L123-18, L181-10, L512-1, R123-3 à R123-27 et R181-36 à R181-38 du Code de l'Environnement ;
- Le décret n° 2017-81 du 26 janvier 2017 relatif à l'autorisation environnementale
- L'ordonnance n°2017-80 du 26 janvier 2017 relative à l'autorisation environnementale, notamment son article 15 ;
- Les lois d'urgence n° 2020-290 et les lois suivantes ainsi que les ordonnances relatives à cet objet ;
- La demande présentée le 12 septembre 2019 puis complétée les 22 novembre et 03 février par la société PANDROL ;
- Les études d'impact et de danger produits à l'appui de la demande présentée par la société PANDRO ;
- La demande d'autorisation a été établie selon les prescriptions d'articles du Code de l'Environnement dans la rédaction antérieure au décret ministériel n° 2017-81 du 26 janvier 2017 et à l'ordonnance en application de son article 15
- Les conditions pour la tenue de l'enquête publique étaient réunies ;
- Les délais de publication de l'avis d'enquête dans la presse ont été respectés à savoir le 01 août 2020 pour la première publication dans les journaux « La voix du Nord » et « Nord Eclair » et la seconde publication dans ces mêmes journaux le 19 août 2020. L'affichage des avis d'enquête a également été réalisé dans les délais réglementaires ;
- Le dossier mis à la disposition du public comportait les études d'impact et de dangers ;
- L'inspecteur des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement avait déclaré préalablement à l'enquête le dossier complet et régulier.

### **VIII- SUR LES OBSERVATIONS FORMULEES DURANT L'ENQUETE :**

Les avis du commissaire enquêteur sur les observations formulées, qu'elles aient été portées au registre d'enquête papier, adressées au commissaire enquêteur par courrier, formulées par voie électronique ou oralement lors des permanences qu'il a tenues en mairie de Raismes siège de l'enquête, figurent dans le document intitulé « Avis et conclusions motivées » sur le dossier relatif à la demande de régularisation d'exploiter par la société PANDROL , pour les installations qu'elle exploite sur le territoire de la commune de Raismes.

Fait à Noyelles sur Selle, le 13 octobre 2020

Le commissaire enquêteur,

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large, stylized initial 'G' followed by a series of horizontal and diagonal strokes.

Gérard BOUVIER.

## LEXIQUE

**AOE** Autorité Organisatrice de l'Enquête (Préfecture du Nord)

**ARS** Agence Régionale de Santé (Hauts de France)

**CODERST** Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (Nord).

**DDTM** Direction Départementale des Territoires et de la Mer (59)

**DGS** Directeur général des Services (de la mairie de Raismes)

**DREAL** Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement

**ICPE** Installation Classée pour la Protection de l'Environnement

**JO** Journal Officiel (de la République Française)

**MES** Matières En Suspension

**MRAE** Mission Régionale de l'Autorité Environnementale ( des Hauts de France

**PLU** Plan Local d'Urbanisme

**PLUi** Plan Local d'Urbanisme intercommunal

**PMR** Personne à Mobilité réduite

**SCoT** Schéma de Cohérence Territoriale

**SDIS** Service Départemental d'Incendie et de Secours (du Nord)

**UNESCO** Organisation des Nations Unies pour l'Education la Science et la Culture

**ZNIEFF** Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique

## **ANNEXES AU RAPPORT**

**ANNEXE n° 1** Décharge préfectorale à la société PANDROL SAS du dossier de demande de régularisation d'autorisation d'exploiter.

**ANNEXE n° 2** Décision référencée E 20 000024/59 (2) en date du 29 mai 2020 par laquelle M. le Président du tribunal administratif de Lille a désigné le commissaire enquêteur en charge de conduire l'enquête publique,

**ANNEXE n° 3** Arrêté préfectoral en date du 22 juillet 2020 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique,

**ANNEXE n° 4** Avis d'information du public (réduit au format A4) de l'ouverture de l'enquête publique,

**ANNEXE n° 5** Copie des avis d'enquête publique parus dans la presse les 01 août 2020 et 19 août 2020 (dans « La voix du Nord » et « Nord Eclair »)

**ANNEXE n° 6** Sommaires détaillés du dossier technique et de ses 22 annexes,

**ANNEXE n° 7** Procès-verbal de synthèse des observations formulées durant l'enquête et lettre de remise de ce document à la société PANDROL

**ANNEXE n° 8** mémoire établi par la société PANDROL en réponse au procès-verbal de synthèse des observations établi par le commissaire enquêteur.

**ANNEXE n° 9** copie du courriel adressé par voie électronique au commissaire enquêteur par M. et Mme Christian CARPENTIER

**ANNEXE n° 10** copie du courriel adressé par voie électronique au commissaire enquêteur par M. Patrick LECOMTE.



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Préfecture du Nord  
Direction de la Coordination  
des politiques interministérielles

Bureau des Installations Classées pour la  
Protection de l'Environnement

Tél. : 03.20.30.59.59  
Fax : 03 20 30 53 71

pref-environnement-prefecture-du-nord@nord.gouv.fr

LILLE, le 22 novembre 2019

Il est donné décharge, ce jour, à la Société PANDROL  
du dépôt en 4 exemplaires et 2 clés USB, au titre des dispositions du code de l'environnement, d'un  
dossier de demande de régularisation d'autorisation d'exploiter sur le site implanté zone industrielle du  
bas pré à Raismes. Ce dossier annule et remplace la version du 25 octobre 2016 modifiée le 3  
septembre 2019.

La présente décharge ne préjuge, en aucune façon, la suite réservée à ce dossier.

DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES  
INTERMINISTERIELLES

Bureau des installations classées pour la  
Protection de l'Environnement



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Lille, le 04/06/2020

TRIBUNAL ADMINISTRATIF  
DE LILLE

5 rue Geoffroy Saint-Hilaire  
CS 62039

59014 LILLE CEDEX  
Téléphone : 03 59 54 23 42  
Télécopie : 03 59 54 24 45

E20000024 / 59

Monsieur Gérard BOUVIER  
1 résidence au delà de l'eau  
59282 NOYELLES-SUR-SELLE

Greffe ouvert du lundi au vendredi de  
8h30 à 12h00 - 13h30 à 16h30

Dossier n° : E20000024 / 59  
(à rappeler dans toutes correspondances)

COMMUNICATION DECISION DESIGNATION COMMISSAIRE ENQUETEUR

**Objet** : la demande de régularisation d'exploiter par la Société PANDROL pour les installations qu'elle exploite sur le territoire de la commune de Raismes

Monsieur,

J'ai l'honneur de vous adresser, ci-joint, une copie de la décision par laquelle le président du tribunal vous a désigné **en qualité de commissaire enquêteur**.

En application de l'article R. 123-5 du code de l'environnement, je vous remercie de me faire parvenir, par retour de courrier, **la déclaration sur l'honneur** ci-jointe dûment complétée et signée, dans l'hypothèse où l'original n'a pas encore été transmis au président du tribunal administratif.

Je vous rappelle qu'en application des dispositions de l'article R. 123-19 du code de l'environnement, le commissaire enquêteur transmet à l'autorité organisatrice l'exemplaire du dossier de l'enquête accompagné du ou des registres et pièces annexées, avec le rapport et les conclusions motivées. Il transmet simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif, dans les délais légalement définis par l'article L. 123-15.

Afin de permettre le règlement futur de vos indemnités et le versement des cotisations et contributions sociales, vous voudrez bien adresser au tribunal, à l'issue de l'enquête publique,  votre état de frais dûment complété accompagné des justificatifs ainsi que l'original d'un **RIB ou RIP** et votre numéro de sécurité sociale.

Je vous prie de bien vouloir recevoir, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Le greffier en chef,  
ou par délégation,





RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE LILLE

29/05/2020

N° E20000024 /59(2)

LE MAGISTRAT DÉLÉGUÉ

**Décision modificative de désignation commissaire**

**CODE : 2**

Vu enregistrée le 10/03/2020, la lettre par laquelle le Préfet du Nord demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet la demande de régularisation d'exploiter par la Société PANDROL pour les installations qu'elle exploite sur le territoire de la commune de Raismes ;

Vu, la décision N° 190000024/59 en date du 12/03/20 par laquelle le président du tribunal administratif de Lille a désigné Madame Arlette BOURGUIGNON en qualité de commissaire enquêteur ;

Considérant que Madame Arlette BOURGUIGNON est indisponible pour mener l'enquête, qu'il a lieu de la remplacer en procédant à la nomination de Monsieur Gérard BOUVIER en qualité de commissaire enquêteur ;

Vu le courriel de Madame Arlette BOURGUIGNON en date du 26/05/20, en indiquant son désistement ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2020 ;

Vu la délégation de signature du 12 Mai 2020 donnée par le président du tribunal à M. Marc PAGANEL, vice-président ;

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : La décision N° 19000024/59 en date du 12/03/2020 est modifiée en ce sens : Monsieur Gérard BOUVIER, responsable d'un bureau d'étude, retraité, est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus en remplacement de Madame Arlette BOURGUIGNON.

**ARTICLE 2** : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

**ARTICLE 3** : La présente décision sera notifiée au Préfet du Nord, à la Société PANDROL à Madame Arlette BOURGUIGNON et à Monsieur Gérard BOUVIER.

Fait à Lille, le 29/05/2020

Le magistrat délégué,



Marc PAGANEL

Pour expédition conforme  
Pour le greffier en chef  
L'adjoint administratif délégué



Secrétariat général

Direction de la coordination  
des politiques interministérielles

Bureau des installations classées  
pour la protection de l'environnement

Ref : DCPI-BICPE/JR

## ARRÊTÉ D'ENQUÊTE PUBLIQUE

**sur la demande présentée par la société PANDROL  
en vue d'obtenir la régularisation administrative de  
ses activités sur son site de RAISMES**

Le Préfet de la région Hauts-de-France  
Préfet du Nord  
Officier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L123-3 à L123-18, L181-10, L512-1, R123-3 à R123-27 et R181-36 à R181-38 ;

Vu le décret n°2017-81 du 26 janvier 2017 relatif à l'autorisation environnementale ;

Vu l'ordonnance n°2017-80 du 26 janvier 2017 relative à l'autorisation environnementale, notamment son article 15 ;

Vu la loi d'urgence n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu la loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions, loi modifiée par la loi n° 2020-856 du 9 juillet 2020 organisant la sortie de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu l'ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période ;

Vu l'ordonnance n° 2020-427 du 15 avril 2020 portant diverses dispositions en matière de délais pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu l'ordonnance n° 2020-560 du 13 mai 2020 fixant les délais applicables à diverses procédures pendant la période d'urgence sanitaire ;

Vu le décret n° 2020-453 du 21 avril 2020 portant dérogation au principe de suspension des délais pendant la période d'urgence sanitaire liée à l'épidémie de covid-19 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 juin 2020 portant délégation de signature à Monsieur Benoît READY, directeur de la coordination des politiques interministérielles à la préfecture du Nord, ainsi qu'à l'ensemble des personnes placées sous son autorité ;

Vu la demande présentée le 12 septembre 2019, complétée les 22 novembre 2019 et 3 février 2020, par la société PANDROL, dont le siège social est situé Zone Industrielle du Bas Prè – BP 9 – 59590 RAISMES, en vue d'obtenir la régularisation administrative de ses activités de son site de RAISMES ;

Vu les études d'impact et de dangers et les pièces du dossier produit à l'appui de cette demande ;

Vu le rapport du 10 février 2020 de l'inspecteur des installations classées pour la protection de l'environnement portant avis sur l'aspect complet et régulier du dossier de demande d'autorisation d'exploiter susvisé ;

Vu la décision du 29 mai 2020 du président du tribunal administratif de Lille désignant, en qualité de commissaire-enquêteur, Monsieur Gérard BOUVIER, responsable d'un bureau d'étude, retraité ;

Vu l'avis tacite de la mission régionale d'autorité environnementale des Hauts-de-France du 16 juillet 2020 ;

Vu l'avis du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Nord du 25 mars 2020 ;

Vu l'avis de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France du 17 mars 2020 sur la demande d'autorisation susvisée ;

Vu l'absence d'avis de la Direction Départementale des Territoires de la Mer sur la demande d'autorisation susvisée ;

Considérant que la demande d'autorisation est établie selon les prescriptions de certains articles du code de l'environnement dans leur rédaction antérieure au décret n°2017-81 du 26 janvier 2017 et à l'ordonnance n°2017-80 du 26 janvier 2017, notamment en application de son article 15 ;

Considérant que les conditions pour la tenue d'une enquête publique sont réunies ;

Sur proposition de la Secrétaire Générale de la préfecture du Nord ;

## ARRETE

### CHAPITRE 1 : OBJET DE L'ENQUÊTE

Article 1.1. - La demande présentée par la société PANDROL- siège social : Zone Industrielle du Bas Pré - BP 9 - 59590 RAISMES - en vue d'obtenir la régularisation administrative de ses activités du site à RAISMES, Zone Industrielle du Bas Pré – BP 9 comprenant **les activités principales suivantes** au titre des rubriques de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement :

**2523** – Fabrication de produits céramiques et réfractaires. La capacité de production étant supérieure à 20 t/j

Fabrication de pièces réfractaires telles que moules, creusets, etc. La capacité de production est de 50t/j

**2566-1-a** - Nettoyage, décapage des métaux par traitement thermique La capacité volumique du four étant Supérieure à 2000 litres

Dégraissage des oxydes de fer au moyen de fours. La capacité des fours est de 20004 litres

Ainsi que diverses activités soumises à **déclaration** au titre des rubriques **1414-3, 2560-2, 2661-1.c), 2661-2-b), 2915-2, 4330-2, 2910-A-2.**

sera soumise à l'enquête publique, **pendant trente-trois jours consécutifs, soit du 17 août 2020 au 18 septembre 2020**, conformément aux dispositions réglementaires susvisées.

### CHAPITRE 2 : MESURES DE PUBLICITE

Article 2.1 – Accès au dossier

Un exemplaire du dossier contenant l'étude d'impact et l'étude de dangers, une note de présentation non technique ainsi que l'avis tacite de l'autorité environnementale, sera déposé pendant toute la durée de l'enquête, du **17 août 2020 à 9 h 00 au 18 septembre 2020 à 17 h 00 (clôture) en mairie de RAISMES**, Grand Place, siège de l'enquête, où toute personne intéressée pourra en prendre connaissance pendant les heures d'ouverture de la mairie.

Pendant toute la durée de l'enquête, une version numérique du dossier sera accessible sur le site internet des services de l'État dans le Nord (<http://nord.gouv.fr/icpe-industries-autorisations-2020>).

Un poste informatique sera également à la disposition du public afin de consulter le dossier dématérialisé d'enquête aux heures d'ouvertures de la Préfecture du Nord – 12 rue Jean Sans Peur – LILLE, du lundi au jeudi de 8 h 30 à 16 h 00 et le vendredi de 8 h 30 à 15 h 30.

Toute personne peut par ailleurs, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès du préfet du Nord, dès la publication du présent arrêté.

Enfin, des informations relatives au projet peuvent être demandées auprès de madame Claudie KOENIG, responsable QSE – Tél : 03.27.22.26.06

#### Article 2.2 – Avis au public

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant celle-ci, un avis au public, établi aux frais du demandeur, sera affiché en mairies, par les soins des maires, dans les communes de RAISMES (commune d'installation), AUBRY-DU-HAINAUT, BEUVRAGES et PETITE-FÔRET, dont une partie du territoire est située à moins de 2 kilomètres des limites de l'exploitation envisagée.

L'accomplissement de cet affichage sera certifié par les maires des communes précitées. Ce certificat d'affichage devra être envoyé par les maires à la Préfecture – Bureau des ICPE – 12 rue Jean Sans Peur – CS 20003 – 59039 LILLE CEDEX, qui en transmettra une copie au commissaire enquêteur.

En outre, l'avis, conforme aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté du 24 avril 2012, sera affiché, visible et lisible de la voie publique, sur des panneaux par le demandeur sur chacune des voies d'accès aux terrains, objet de la demande d'exploitation ou, s'il y a lieu, des voies publiques.

Par ailleurs, l'enquête sera annoncée quinze jours avant son ouverture et rappelée dans les huit premiers jours de celle-ci, par les soins du préfet du département du Nord, et aux frais du demandeur, dans les journaux « LA VOIX DU NORD » et « NORD-ECLAIR » et sur le site internet des services de l'État dans le Nord : <http://nord.gouv.fr/icpe-industries-autorisations-2020>

#### CHAPITRE 3 : DÉROULEMENT DE L' ENQUÊTE

Article 3.1. - Monsieur Gérard BOUVIER, en sa qualité de commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public, en mairie de RAISMES, au lieu de consultation du dossier, les :

- **lundi 17 août 2020 de 9 h 00 à 12 h 00 (ouverture de l'enquête à 9h00),**
- **jeudi 27 août 2020 de 14 h 00 à 17 h 00,**
- **mardi 8 septembre 2020 de 8 h 30 à 11 h 30,**
- **vendredi 18 septembre 2020 de 14 h 00 à 17 h 00 (clôture de l'enquête à 17h00).**

La gestion quotidienne des actes relatifs à l'enquête (consultation dossier, gestion du registre, réception documents, communication des dépositions au commissaire enquêteur, ...), ainsi que la mise en œuvre des mesures barrières et de distanciation notamment à l'occasion des permanences du commissaire enquêteur (organisation des files d'attente et du filtrage, gestion de l'ouverture et de la fermeture des lieux, fléchage du local, mise à disposition du gel hydro-alcoolique pour désinfection éventuellement, de gants pour la manipulation du dossier d'enquête et du registre, introduction dans la salle où le commissaire enquêteur tient ses permanences d'une personne à la fois, voire deux au maximum, en leur demandant, avant d'entrer de porter leur masque, à l'entrée de la salle, distanciation en salle de permanence avec la mise à disposition de masques et gel hydroalcoolique, mise à disposition d'une salle d'attente pour le public venant consulter le commissaire enquêteur en faisant respecter les mesures de distanciation ...) seront assurées par la mairie de RAISMES, gestionnaire du lieu de permanence, après concertation avec le commissaire enquêteur.

Article 3.2. - Les observations et propositions écrites seront consignées dans le registre ouvert, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, et mis à sa disposition en mairie de RAISMES pendant toute la durée de l'enquête.

Des observations et propositions peuvent également être transmises :

- par voie électronique à l'adresse suivante : [pref-installations-classees@nord.gouv.fr](mailto:pref-installations-classees@nord.gouv.fr) (préciser : dossier autorisation PANDROL à RAISMES)
- exceptionnellement, de façon orale au commissaire-enquêteur pendant ses permanences,
- par voie postale en mairie de RAISMES, Grande Place, siège de l'enquête – à l'attention de Monsieur le commissaire enquêteur.

L'utilisation de l'adresse par voie électronique ne permet pas de joindre des documents de taille supérieure à 5 Mo, ni de respecter l'anonymat. Le public est averti que toutes les observations et propositions seront reportées donc accessibles sur le site internet.

Le commissaire enquêteur peut décider de la prolongation de l'enquête, qui doit alors être notifiée au préfet au plus tard huit jours avant la fin de l'enquête et portée à la connaissance du public au plus tard à la date initiale de fin d'enquête.

#### CHAPITRE 4 : CLÔTURE DE L'ENQUÊTE

Après **clôture de l'enquête le 18 septembre à 17 h 00**, le commissaire-enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le demandeur et lui communiquera les observations écrites ou orales consignées dans le procès verbal, en l'invitant à produire dans un délai maximum de 15 jours, ses observations éventuelles.

**Dans un délai de 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur enverra au sous-préfet de VALENCIENNES le dossier de l'enquête comprenant le registre accompagné des observations du public ainsi que son rapport et ses conclusions motivées et au Préfet une version numérique de son rapport et de ses conclusions signée. Ce délai pourra être reporté sur la demande argumentée du commissaire enquêteur et après avis de l'exploitant. Il transmet simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au Président du Tribunal Administratif.**

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront mis à la disposition du public sur le site internet des services de l'État dans le Nord : <http://nord.gouv.fr/icpe-industries-autorisations-2020>, à la préfecture du Nord ainsi que dans la mairie siège de l'enquête publique pendant une durée d'un an.

A l'issue de cette phase d'enquête, le Préfet du Nord prendra une décision d'autorisation environnementale ou de refus d'exploitation.

Les conseils municipaux de RAISMES, AUBRY-DU-HAINAUT, BEUVRAGES et PETITE-FÔRET, pourront formuler leur avis sur la demande d'autorisation dès l'ouverture de l'enquête.

Ces avis ne pourront toutefois être pris en considération que s'ils sont exprimés au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête.

#### CHAPITRE 5 : NOTIFICATIONS

La secrétaire générale de la préfecture du Nord et le sous-préfet de VALENCIENNES sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'exploitant et dont copie sera adressée aux :

- maires de RAISMES, AUBRY-DU-HAINAUT, BEUVRAGES et PETITE-FÔRET
- commissaire-enquêteur ;
- directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement chargé du service d'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement.

Fait à Lille, le 22 juillet 2020

Pour le Préfet et par délégation  
Le Directeur par suppléance



Céline DOUAY



Préfecture du Nord

**Bureau des Installations Classées pour la Protection de  
l'Environnement**---  
**Commune de RAISMES****AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE AU TITRE DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT**

La société PANDROL, dont le siège social est situé à Zone Industrielle du Bas Pré à 59590 RAISMES, a déposé un dossier en vue d'obtenir la régularisation administrative de ses activités sur son site implanté à la même adresse.

Cette demande sera soumise à enquête publique en mairie de RAISMES pendant trente-trois jours consécutifs, soit du 17 août 2020 à 9 h 00 au 18 septembre 2020 à 17 h 00 (clôture), où le public pourra prendre connaissance des dossiers contenant l'étude d'impact et l'étude de dangers, une note de présentation non technique ainsi que l'avis lécite de l'autorité environnementale, tous les jours ouvrables aux heures d'ouverture de la mairie, et formuler ses observations sur le registre ouvert à cet effet.

Celles-ci pourront également être transmises :

- par voie électronique à l'adresse suivante : [pref-installations-classees@nord.gouv.fr](mailto:pref-installations-classees@nord.gouv.fr) (préciser : dossier autorisation PANDROL à RAISMES)

- exceptionnellement, de façon orale au commissaire-enquêteur pendant ses permanences,

- par voie postale en mairie de RAISMES, Grande Place, siège de l'enquête - à l'attention de Monsieur le commissaire enquêteur.

L'utilisation de l'adresse par voie électronique ne permet pas de joindre des documents de taille supérieure à 5 Mo, ni de respecter l'anonymat. Le public est averti que toutes les observations et propositions seront nominativement accessibles sur internet.

Monsieur Gérard BOUVIER, en sa qualité de commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public, en mairie de RAISMES, au lieu de consultation du dossier, les :

- lundi 17 août 2020 de 9 h 00 à 12 h 00 (ouverture de l'enquête à 9h00),
- jeudi 27 août 2020 de 14 h 00 à 17 h 00,
- mardi 8 septembre 2020 de 8 h 30 à 11 h 30,
- vendredi 18 septembre 2020 de 14 h 00 à 17 h 00 (clôture de l'enquête à 17h00).

Pendant toute la durée de l'enquête, une version numérique du dossier sera accessible sur le site internet des services de l'État dans le Nord (<http://nord.gouv.fr/cpe-industries-autorisations-2020>).

Un poste informatique sera également à la disposition du public afin de consulter le dossier dématérialisé d'enquête aux heures d'ouvertures de la Préfecture du Nord - 12 rue Jean Sans Peur - LILLE, du lundi au jeudi de 8 h 30 à 16 h 00 et le vendredi de 8 h 30 à 15 h 30.



Enquêtes publiques et concertations



Préfecture du Nord  
Service des Institutions Clés pour le Préfet de l'Environnement

Commune de BAISMES  
AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE AU TITRE  
DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT

La société PIERROL, dont le siège social est situé à Zone Industrielle de Rue P4 à 59290 BAISMES, a décidé de développer un projet d'installation industrielle de ses activités sur son site implanté à la même adresse.

Cette demande sera soumise à enquête publique au matin du 19/08/2020 pendant trente jours consécutifs, soit du 17 août 2020 à 9 h 00 au 16 septembre 2020 à 17 h 30 (inclus), ou le jour ouvrable immédiatement suivant le 16 septembre 2020 à 17 h 30 (inclus), aux fins de présentation aux habitants ainsi que pour toute personne intéressée, dans le respect des dispositions de l'article L. 103 du Code de l'Environnement, et de la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 relative à la simplification de l'Etat.

- Cofin-El permet d'établir des tentatives :  
- par voie électronique à l'adresse suivante : mail.institutions-clés@nord.gouv.fr (pour : Daniel LEBLANC, Préfet de l'Environnement)
- par voie postale au siège de la Préfecture, Centre Pons, allée de l'Europe - à l'attention de Monsieur le commissaire enquêteur.
- par voie orale sur rendez-vous préalable au commissaire enquêteur.
- par voie électronique à l'adresse suivante : mail.institutions-clés@nord.gouv.fr (pour : Daniel LEBLANC, Préfet de l'Environnement)
- par voie postale au siège de la Préfecture, Centre Pons, allée de l'Europe - à l'attention de Monsieur le commissaire enquêteur.
- par voie orale sur rendez-vous préalable au commissaire enquêteur.
- par voie électronique à l'adresse suivante : mail.institutions-clés@nord.gouv.fr (pour : Daniel LEBLANC, Préfet de l'Environnement)
- par voie postale au siège de la Préfecture, Centre Pons, allée de l'Europe - à l'attention de Monsieur le commissaire enquêteur.
- par voie orale sur rendez-vous préalable au commissaire enquêteur.

ANNONCES LEGALES ET JUDICIAIRES

Arbitrage amiable de décembre 2012 relatif au tarif journal des honoraires judiciaires et judiciaires pour 2020. Voir l'article 14 de la Loi sur l'offre de services - Juin 2019, art. 14 de la Loi sur l'offre de services - Juin 2019.

Vue juridique des sociétés  
Modifications: Fusions-Absorptions

ENRYCE TELECOM

SAPEL, au capital de 20 000 €  
Siège social : 10 place du Général de Gaulle 59000 LILLE  
RCS de LILLE METROPOLE 700 081 130  
En date du 25/07/2020, le gérant a décidé le transfert de siège social à compter du 28/07/2020 et de modifier l'article 4 - Siège Social des statuts comme suit :  
- Adresse nouvelle : le siège social de la société est fixé au 10 place du Général de Gaulle, 59000 LILLE.  
- Nouvelle dénomination : le siège social de la société est fixé au 3 Boulevard de la Fayette, 59022 LILLE CODEX.  
L'assemblée constituante sera convoquée au RCS de LILLE METROPOLE dans le cadre de la loi n° 2019-1040 du 11 octobre 2019 relative à l'ordonnancement des lois.

Dissolutions/Liquidations/Cessations

FOUR E LA GADEC FLANDRES

Société à responsabilité limitée au capital de 100 000 euros. Siège social : 51 rue de l'Industrie, Zone Industrielle de Paris Grand Commerce 59377 500 B.C.S. Boussinesq. Par décision du gérant-liquidateur en date du 21 juillet 2020, l'entreprise, Four E Lagaec, société par actions simplifiée au capital de 2 000 000 euros, dont le siège social est situé 104 Boulevard de la Gare, 76000 Le Havre et dont le numéro de la déclaration est 820 500 500 (R.C.S. Le Havre), a décidé la dissolution sans liquidation de la société Four E Lagaec Flan-dres, par application de l'article 1049 al. 2 du Code de Commerce. Cette dissolution entraîne la dissolution de la société de la société à la date de l'assemblée de la société. Le gérant-liquidateur, à l'issue de la dissolution de la société, a décidé de transférer le siège social de la société à la date de l'assemblée de la société, à l'adresse suivante : 51 rue de l'Industrie, Zone Industrielle de Paris Grand Commerce 59377 500 B.C.S. Boussinesq. La société sera cotée au R.C.S. de Boussinesq.

ANNONCES MARCHES PUBLICS

Arbitrage amiable de décembre 2012 relatif au tarif journal des honoraires judiciaires et judiciaires pour 2020. Voir l'article 14 de la Loi sur l'offre de services - Juin 2019, art. 14 de la Loi sur l'offre de services - Juin 2019.

Marchés publics de travaux  
Procédures adaptées de + 90 000 euros

COMMUNE DE WALLIES  
AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE

Objet : Attribution de marchés de MAINTENANCE DES BÂTIMENTS DE LA COMMUNE DE WALLIES  
Mairie - 4 Rue Lévêque - 59140 WALLIES - Tél : 03 20 81 16 37  
Mail : marchéspublics@wallies.fr

Nature du marché : Type de marché de travaux ; entretien.  
Classification C.P.V. / Objets principaux : 4523143 / Travaux de réparation de routes.  
Description du marché : TRAVAUX DE RÉPARATION DE VOIES COMMUNALES - RUE CAMP-FOUILLON COMMUNE DE WALLIES.  
Caractéristiques Principales : Marché Coefficient : il s'agit de travaux de voirie.  
Délai d'achèvement : 30 jours calendaires.  
Date préférentielle de commencement des travaux : 06/09/2020  
Cotations électroniques : Offre de soumission la plus avantageuse appréciée en fonction des critères suivants sous leur pondération :  
- 40 % - Prix des prestations  
- 40 % - Délai d'achèvement de l'offre  
- 20 % - Délai de livraison de l'offre.  
Type de soumission : Forfaitaire Adaptée, conformément aux articles R 2123-4 et R 2123-5 du Code de la commande publique.  
Date limite de réception des offres : Vendredi 11 Septembre 2020 à 12 h 00  
Conditions pour obtenir les documents : Le dossier est téléchargeable gratuitement sur le site <http://www.wallies.fr/marchés>  
Date d'envoi de l'offre à la préfecture : Jeudi 27 Juillet 2020

VENTES ET ADJUDICATIONS JUDICIAIRES

Arbitrage amiable de décembre 2012 relatif au tarif journal des honoraires judiciaires et judiciaires pour 2020. Voir l'article 14 de la Loi sur l'offre de services - Juin 2019, art. 14 de la Loi sur l'offre de services - Juin 2019.



Me Patrick DUPONT-TIEFFRY  
Et Me Joséphine DUPONT-WILLOT  
Avocats au Barreau de LILLE  
40 Rue de l'Europe de Boucraze à LILLE  
Tél : 03 20 74 01 91  
[www.dtwavocats.fr](http://www.dtwavocats.fr)

MAISON A WATTRELOS  
21 Sautin Mollin  
A VENDRE AUX ENCHERES PUBLIQUES  
MERCREDI 16 SEPTEMBRE 2020 A 11 H 00  
Au Palais de Justice de LILLE, Avenue du Palais de Justice  
MISE A PRIX : 90 000 €

Pour tous renseignements s'adresser :  
Mlle Cécile de Tillyard-Juchière de LILLE, au Palais de Justice de Lille ville, 23 Avenue du Palais de Justice, où on trouve toujours le cahier des conditions de vente sous le n° d'impressionnement 767001.  
Mlle Cécile de Tillyard-Juchière de LILLE, Avocat à Lille, 40 Rue de l'Europe de Boucraze au sur le site [www.dtwavocats.fr](http://www.dtwavocats.fr)



Me Patrick DUPONT-TIEFFRY  
Et Me Joséphine DUPONT-WILLOT  
Avocats au Barreau de LILLE  
40 Rue de l'Europe de Boucraze à LILLE  
Tél : 03 20 74 01 91  
[www.dtwavocats.fr](http://www.dtwavocats.fr)

MAISON A BOURAIK  
11 Rue du Congo  
A VENDRE AUX ENCHERES PUBLIQUES  
MERCREDI 16 SEPTEMBRE 2020 A 11 H 00  
Au Palais de Justice de LILLE, Avenue du Palais de Justice  
MISE A PRIX : 60 000 €

Pour tous renseignements s'adresser :  
Mlle Cécile de Tillyard-Juchière de LILLE, au Palais de Justice de Lille ville, 23 Avenue du Palais de Justice, où on trouve toujours le cahier des conditions de vente sous le n° d'impressionnement 767001.  
Mlle Cécile de Tillyard-Juchière de LILLE, Avocat à Lille, 40 Rue de l'Europe de Boucraze au sur le site [www.dtwavocats.fr](http://www.dtwavocats.fr)

DTW avocats  
Me Patrick DUPONT-TIEFFRY  
Et Me Joséphine DUPONT-WILLOT  
Avocats au Barreau de LILLE  
40 Rue de l'Europe de Boucraze à LILLE  
Tél : 03 20 74 01 91  
[www.dtwavocats.fr](http://www.dtwavocats.fr)

MAISON A NEM  
306 Rue Jules Guesde  
A VENDRE AUX ENCHERES PUBLIQUES  
MERCREDI 16 SEPTEMBRE 2020 A 11 H 00  
Au Palais de Justice de LILLE, Avenue du Palais de Justice  
MISE A PRIX : 40 000 €

Pour tous renseignements s'adresser :  
Mlle Cécile de Tillyard-Juchière de LILLE, au Palais de Justice de Lille ville, 23 Avenue du Palais de Justice, où on trouve toujours le cahier des conditions de vente sous le n° d'impressionnement 767001.  
Mlle Cécile de Tillyard-Juchière de LILLE, Avocat à Lille, 40 Rue de l'Europe de Boucraze au sur le site [www.dtwavocats.fr](http://www.dtwavocats.fr)

DE GAULLE ET LES HAUTS-DE-FRANCE  
NOUS AUTRES GENS DU NORD  
DE GAULLE  
19,90 €

MIEUX EFFECTUER MES DEMARCHES SUR INTERNET  
12,90 €  
MIEUX UTILISER MON ORDINATEUR ET MON SMARTPHONE  
12,90 €  
EN EXCLUSIVITE sur [www.editions.lavoixdunord.fr](http://www.editions.lavoixdunord.fr)



LE CARNET

Autres décès



**Madame Thérèse PRINGAULT-LEGAGNEUR**, son épouse  
Laurent PRINGAULT et Nadège VANHENDRIESSCHÉ,  
Aurélie et Victor,  
Anaïs, Clémence,  
ses enfants et petits-enfants  
Et toute la famille.

Tous ceux qui l'ont connue, estimée et aimée,

ont la douleur de vous faire part du décès de

**Monsieur André PRINGAULT**  
Époux de Thérèse LEGAGNEUR

Médaille d'or du travail de la Laiterie de Roubaix  
Ancien Combattant A.F.A.J.  
Médaille de la Valeur Militaire avec étoile de Bronze  
Ancien Président d'Association de Locataires  
"Quart de Marseille à Roubaix"  
Ancien Président du C.A. de la B.L.C. de la Monnaie à  
Wattrelos  
Membre du Vélo Club de Roubaix

surné à Roubaix, le 16 août 2020, à l'âge de 86 ans.

Ses funérailles seront célébrées le samedi 22 août 2020, à  
11 heures, en l'église Saint-Vincent-de-Paul à Wattrelos  
(Créteil).

Assemblée à l'église à 10 h 45.

L'officiant en fin de cérémonie tiendra lieu de condoléances.  
Selon la volonté du défunt son corps sera incrémé au crématorium  
de Wattrelos (rue de Leers) et ses cendres déposées  
au columbarium du cimetière de Wattrelos Créteil.

Dans l'attente de ses funérailles, André repose aux soins  
funéraires 43, rue Alexandre Fleming à Wattrelos (visites de  
9 heures à 18 heures).

Pour respecter la législation en vigueur le port du masque  
est obligatoire à l'égise et au crématorium.

Pompes Funèbres COLLET 03.20.70.27.82  
WATTELOS - 52, rue Carnot  
BOUBAUX - 344, bd de Strasbourg



Alexis REMMERIE, son époux

Et toute la famille, ses voisins et amis,

ont la douleur de vous faire part du décès de

**Véronique REMMERIE**  
née PLACET

Retraite de la Rodente à Wattrelos

surné à Tourcoing le 16 août 2020, à l'âge de 61 ans.

Ses funérailles auront lieu le mardi 25 août 2020 à 9 h 30 en  
l'église Saint-Vincent-de-Paul à Wattrelos (Créteil), suivies  
de l'incinération au crématorium.

En raison du Covid 19, le port du masque est obligatoire.

Dans l'attente de ses funérailles, Véronique repose aux soins  
funéraires Christian MAGRÉ, 3, rue Roger Salengro à Leers.  
Ouverts de 9 heures à 19 heures.

Pompes Funèbres Christian MAGRÉ  
Leers - Lys-Lec-Lannoy 03.20.83.64.64

Le Seigneur a accueilli dans sa paix et sa famille

**Madame Thérèse DECEUNINCK**  
née DERMAUX

Guidé de France

Vice-Présidente de la Maison de l'Enfance du Brin Palm  
Vice-Présidente et responsable du Centre de Planification  
et d'Éducation Familiale de Tourcoing  
Administratrice de l'Union des Familles de Tourcoing  
Médaille de la Ville de Tourcoing

piement décédée à Tourcoing le 16 août 2020 à l'âge de  
89 ans.

De la part de :  
Monsieur Michel DECEUNINCK, son époux

Margot et Bernard VERGIER-DECEUNINCK,  
Stéphanie et Anne DECEUNINCK-FOREST,  
Anne-Véronique et André (6) DUPIN-DECEUNINCK,  
Isabelle et Yves EHRHART-DECEUNINCK,  
Bernard et Jeanne DECEUNINCK-TRENTESAUD,  
ses enfants

Ses quinze petits-enfants et treize arrière-petits-enfants,

Les familles DERMAUX, LEBEU, de PONTHAUD, VAL et

DECEUNINCK,  
ses frères, sœurs, beaux-frères, belles-sœurs et leurs familles

La direction et le personnel dévoué des Orchidées à Tour-  
coing qui l'ont accompagnée.

Vous êtes conviés à la cérémonie des funérailles qui aura lieu  
le samedi 22 août 2020 à 11 heures en l'église Saint-Germain  
à Mouscron.

Assemblée à l'église à 10 h 45.  
L'officiant en fin de cérémonie tiendra lieu de condoléances.  
L'inhumation aura lieu au cimetière de Rosoy (crémér).

Madame Thérèse DECEUNINCK, repose aux Orchidées à Tour-  
coing. En raison du Covid les visites sont réservées à la  
famille proche.

Pompes Funèbres ODOUX 03.20.26.83.01  
37 rue Mirabeau - MOUTRIEU - 5 rue du Bonaparte - BONDUES  
291 rue de l'Alsace-Saône - TOURCOING

ANNONCES ADMINISTRATIVES

Avant le mardi 24 septembre 2020, avant midi, déposer au service des permis de construire et permis de voirie pour 2020.  
Pour l'urbanisme et la voirie par courrier : Nord 55, rue de la République - BONDUES

Enquêtes publiques et concertations



PREFET  
DU NORD

Lucile  
Lafont  
Préfecture

Préfecture du Nord

Commission de RASMES  
AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE AU TITRE  
DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT

La commune de RASMES, dont le village est situé à 2 km du territoire de la Pô à RASMES  
RASMES, a décidé de modifier son plan d'urbanisme administratif de son  
secteur par son site implanté à la commune.

Cette demande sera soumise à enquête publique au stade de RASMES pendant trois  
jours consécutifs, soit du 17 août 2020 à 9 h 00 au 19 septembre 2020 à 17 h 00 (jeudi),  
où le public pourra prendre connaissance des documents relatifs à l'étude d'impact et l'étude  
de charges, une note de présentation que tout citoyen ainsi que l'avis écrit de l'avis  
environnemental, tous les jours horaires aux heures d'ouverture de la mairie, et formule  
ses observations sur le projet soumis à cet effet.

Celles-ci pourront également être transmises :  
- par voie électronique à l'adresse suivante : [prefecture-nord@nord.gouv.fr](mailto:prefecture-nord@nord.gouv.fr) (jeudi-  
samedi) ;  
- par voie postale en mairie de RASMES, Grande Place, village de l'Église - à l'attention  
de Monsieur le commissaire-enquêteur.

L'avis écrit de l'avis environnemental sera présenté par voie électronique au format pdf de documents de  
taille maximale à 6 Mo, et de respecter l'annexe. Le public est averti que toutes les  
observations et propositions seront soigneusement examinées sur internet.

Monsieur Claude ESCOFFIER, en sa qualité de commissaire-enquêteur se fera à la disposition  
du public, en mairie de RASMES, au lieu de consultation du dossier, les :  
- jeudi 17 août 2020 de 9 h 00 à 12 h 00 (mairie de l'Église à RASMES),  
- jeudi 27 août 2020 de 14 h 00 à 17 h 00,  
- vendredi 18 septembre 2020 de 9 h 00 à 11 h 30,  
- vendredi 18 septembre 2020 de 14 h 00 à 17 h 00 (mairie de l'Église à RASMES).

Pendant toute la durée de l'enquête, une version consultable de dossier sera accessible sur  
le site internet des services de l'État dans le Nord (<http://nord.gouv.fr/avis-enquete-publique>).

Les points de consultation sont également à la disposition du public afin de consulter le dossier  
environnemental pendant ses heures d'ouverture de la Préfecture du Nord - 12 rue Jean  
Sans-Peur - LILLE, de lundi au jeudi de 9 h 30 à 16 h 00 et le vendredi de 9 h 30 à 15 h 30.  
Des informations complémentaires relatives au projet pourront être obtenues auprès de  
Monsieur Claude ESCOFFIER, commissaire-enquêteur.

- Tél : 03.20.22.23.08  
Le support et les modalités matérielles de consultation ne peuvent être soumis à la disposition  
du public sur le site internet des services de l'État dans le Nord :  
<http://nord.gouv.fr/avis-enquete-publique>, à la préfecture du Nord ainsi que  
dans la mairie village de l'Église pendant une durée d'un an.

A l'issue de la procédure, le préfet de Nord prendra une décision d'autorisation ou de refus  
d'autorisation au titre des installations classées pour la protection de l'environnement.

ENTREPRISES,  
PUBLIEZ VOTRE ANNONCE  
LÉGALE SOUS 48H  
DANS UN SUPPORT HABILITÉ.

Publication du lundi au samedi



SECURITE

Vous vous inquiétez de respecter  
les obligations légales.

SUR MESURE

Vous souhaitez tout à votre disposition  
pour la conformité de votre entreprise.

SIMPLICITE

Écrivez vos demandes d'inspection :  
- par mail à [avis@nord.gouv.fr](mailto:avis@nord.gouv.fr) ou par courrier postale à  
nos fax : 0 20 20 62 59  
Reception de 9 heures à 18 heures



## SOMMAIRE DÉTAILLÉ

1.- PRESENTATION DE LA SOCIETE.....	12
1.-1.- RENSEIGNEMENTS ADMINISTRATIFS .....	12
1.-2.- HISTORIQUES.....	13
1.-2.-1.- Historique de la Société .....	13
1.-2.-2.- Historique du site de RAISMES .....	14
1.-3.- NATURE ET VOLUME DES ACTIVITES.....	15
1.-3.-1.- Présentation de l'activité de PANDROL SAS .....	15
1.-3.-2.- Présentation de l'activité de l'usine de RAISMES .....	19
1.-4.- CAPACITES TECHNIQUES ET FINANCIERES.....	21
1.-4.-1.- Capacités techniques .....	21
1.-4.-2.- Capacités financières .....	25
2.- OBJET DE LA DEMANDE .....	28
3.- CONTEXTE REGLEMENTAIRE DE L'ENQUETE PUBLIQUE .....	29
4.- DESCRIPTION ET FONCTIONNEMENT DES INSTALLATIONS .....	31
4.-1.- DESCRIPTION DU SITE .....	31
4.-2.- PROCEDES DE FABRICATION.....	35
4.-2.-1.- Soudure aluminothermique.....	35
4.-2.-2.- Matériel de voie .....	42
4.-2.-3.- Electrification (fabrication des isolateurs) .....	43
4.-3.- DESCRIPTION DES INSTALLATIONS DE PRODUCTION.....	44
4.-3.-1.- Sablerie et atelier creusets jetables.....	44
4.-3.-2.- Fours à oxydes .....	45
4.-3.-3.- Fabrication des charges.....	45
4.-3.-4.- Conditionnement des kits de soudure .....	46
4.-3.-5.- Atelier isolateurs .....	46
4.-3.-6.- Atelier mécanique .....	47
4.-3.-7.- Station de soudage .....	48
4.-3.-8.- Laboratoire de Recherche et Développement et de contrôle.....	48
4.-4.- DESCRIPTION DES INSTALLATIONS ANNEXES.....	49
4.-4.-1.- Installations de combustion.....	49
4.-4.-2.- Installation de chauffage par fluide caloporteur.....	50
4.-4.-3.- Installations de compression d'air.....	50
4.-4.-4.- Installations de réfrigération .....	50
4.-4.-5.- Installations de réchauffage .....	51
4.-4.-6.- Installation de distribution de fioul .....	51

4.-4.-7.-	Installation de distribution de propane carburant.....	52
4.-4.-8.-	Ecole de soudure.....	52
4.-4.-9.-	Fontaine dégraissante.....	52
4.-4.-10.-	Engins de manutention.....	53
4.-4.-11.-	Atelier de fabrication et de maintenance des outillages.....	53
4.-4.-12.-	Installations électriques.....	54
4.-4.-13.-	Réseau gaz naturel.....	54
4.-5.-	<i>DESCRIPTION DES ENTREPÔTS</i> .....	55
4.-5.-1.-	Stockages de matières premières, en-cours et produits finis.....	55
4.-5.-2.-	Stockages d'emballages.....	61
4.-5.-3.-	Stockage et utilisation de produits.....	63
4.-5.-4.-	Stockages de matières, produits ou substances combustibles.....	71
5.-	SITUATION ADMINISTRATIVE ET RUBRIQUES VISEES PAR LA NOMENCLATURE DES INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT.....	73
5.-1.-	<i>SITUATION ADMINISTRATIVE</i> .....	73
5.-2.-	<i>RUBRIQUES VISEES PAR LA NOMENCLATURE DES ICPE</i> .....	74
5.-3.-	<i>PRESCRIPTIONS REGLEMENTAIRES</i> .....	95
6.-	SITUATION VIS-A-VIS DE L'ARTICLE R. 515-58 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT.....	97
7.-	SITUATION VIS-A-VIS DE LA DIRECTIVE SEVESO III.....	98
7.-1.-	<i>CLASSEMENT AU REGARD DE L'ARTICLE R.511-11 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT</i> .....	98
7.-2.-	<i>RÈGLE DE DEPASSEMENT DIRECT</i> .....	101
7.-3.-	<i>RÈGLE DE CUMUL</i> .....	102
7.-3.-1.-	Seveso seuil bas.....	102
7.-3.-2.-	Seveso seuil haut.....	103
8.-	GARANTIES FINANCIERES.....	104

## SOMMAIRE DÉTAILLÉ

1.- SYNTHÈSE DE L'OBJET DE LA DEMANDE – RAISONS DU CHOIX DU PROJET .....	109
2.- INTÉGRATION DANS L'ENVIRONNEMENT .....	110
2.-1.- <i>DISPOSITIONS D'URBANISME</i> .....	110
2.-1.-1.- Localisation du site .....	110
2.-1.-2.- Implantation cadastrale .....	110
2.-1.-3.- Plan Local d'Urbanisme .....	112
2.-1.-4.- Servitudes d'utilité publique .....	113
2.-2.- <i>DESCRIPTION DES ABORDS DU SITE</i> .....	114
2.-3.- <i>CONTEXTE AGRICOLE ET FORESTIER</i> .....	121
2.-3.-1.- Contexte agricole .....	121
2.-3.-2.- Contexte forestier .....	125
2.-4.- <i>INTÉGRATION DANS LE PAYSAGE</i> .....	127
2.-5.- <i>MILIEU NATUREL</i> .....	130
2.-5.-1.- Inventaire des zones naturelles .....	130
2.-5.-2.- Trame verte et bleue .....	133
2.-5.-3.- Inventaire des zones humides .....	135
2.-5.-4.- Sites NATURA 2000 .....	137
2.-6.- <i>MONUMENTS HISTORIQUES, SITES PROTÉGÉS ET PATRIMOINE CULTUREL</i> .....	146
2.-6.-1.- Monuments historiques .....	146
2.-6.-2.- Sites classés ou inscrits .....	147
2.-6.-3.- Zones archéologiques .....	147
2.-7.- <i>DONNÉES MÉTÉOROLOGIQUES</i> .....	148
3.- EAUX ET SOLS .....	150
3.-1.- <i>SENSIBILITÉ DE L'ENVIRONNEMENT</i> .....	150
3.-1.-1.- Contexte hydrologique .....	150
3.-1.-2.- Contexte géologique .....	157
3.-1.-3.- Contexte hydrogéologique .....	160
3.-1.-4.- Sites potentiellement pollués à proximité .....	175
3.-2.- <i>CARACTÉRISTIQUES DES INSTALLATIONS</i> .....	177
3.-2.-1.- Alimentation et consommation en eau .....	177
3.-2.-2.- Modes de collecte et de rejet .....	178
3.-2.-3.- Caractéristiques des rejets .....	182
3.-2.-4.- Autosurveillance des rejets .....	186
3.-2.-5.- Pollutions accidentelles .....	187
3.-3.- <i>MESURES PREVENTIVES ET ÉVALUATION DE L'IMPACT</i> .....	188
3.-3.-1.- Concernant la consommation en eau .....	188

3.-3.-2.- Concernant les rejets .....	188
3.-3.-3.- Concernant les déversements accidentels .....	191
3.-3.-4.- Concernant les eaux d'extinction d'incendie .....	192
3.-3.-5.- Concernant la compatibilité vis-à-vis du SDAGE Artois-Picardie .....	193
3.-3.-6.- Concernant la compatibilité vis-à-vis du SAGE Scarpe Aval.....	210
4.- AIR .....	222
4.-1.- <i>SENSIBILITE DE L'ENVIRONNEMENT</i> .....	222
4.-1.-1.- Données locales de la Qualité de l'Air.....	222
4.-2.- <i>CARACTERISTIQUES DES INSTALLATIONS</i> .....	226
4.-2.-1.- Nature et localisation des rejets .....	226
4.-2.-2.- Prescriptions réglementaires applicables aux installations .....	230
4.-2.-3.- Caractéristiques des rejets.....	233
4.-3.- <i>MESURES PREVENTIVES ET EVALUATION DE L'IMPACT</i> .....	245
4.-3.-1.- Concernant les rejets .....	245
4.-3.-2.- Concernant la compatibilité vis-à-vis du Schéma Régional Climat Air Energie (SRCAE) Nord-Pas-de-Calais .....	256
4.-3.-3.- Concernant la compatibilité vis-à-vis du Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) du Nord-Pas-de-Calais .....	259
5.- EFFETS SUR LE CLIMAT .....	262
5.-1.- <i>RECENSEMENT DES ÉMISSIONS ATMOSPHÉRIQUES À POUVOIR DE RÉCHAUFFEMENT DE RAILTECH INTERNATIONAL</i> .....	265
5.-2.- <i>MESURES PREVENTIVES ET EVALUATION DE L'IMPACT</i> .....	266
6.- BRUIT ET VIBRATIONS .....	267
6.-1.- <i>SENSIBILITE DE L'ENVIRONNEMENT</i> .....	267
6.-2.- <i>CARACTERISTIQUES DES INSTALLATIONS</i> .....	270
6.-2.-1.- Inventaire des sources de bruit et de vibrations .....	270
6.-2.-2.- Contexte réglementaire .....	272
6.-2.-3.- Mesures acoustiques .....	273
6.-2.-4.- Niveaux de bruit en limite d'exploitation .....	278
6.-2.-5.- Evaluation des émergences.....	278
6.-3.- <i>MESURES PREVENTIVES ET EVALUATION DE L'IMPACT</i> .....	284
7.- DECHETS .....	286
7.-1.- <i>DECHETS GENERES PAR L'ACTIVITE</i> .....	286
7.-2.- <i>MESURES PREVENTIVES ET EVALUATION DE L'IMPACT</i> .....	289
8.- TRAFIC .....	291
8.-1.- <i>SENSIBILITE DE L'ENVIRONNEMENT</i> .....	291
8.-2.- <i>TRAFIC GENERE PAR L'ACTIVITE</i> .....	294
8.-3.- <i>MESURES PREVENTIVES ET EVALUATION DE L'IMPACT</i> .....	296
9.- EMISSIONS LUMINEUSES .....	297

9.-1.- SENSIBILITE DE L'ENVIRONNEMENT.....	297
9.-2.- CARACTERISTIQUES DES SOURCES LUMINEUSES.....	299
9.-3.- MESURES PREVENTIVES ET EVALUATION DE L'IMPACT.....	299
10.-HYGIENE, SANTE, SECURITE ET SALUBRITE PUBLIQUE.....	300
10.-1.- DISPOSITIONS CONCERNANT L'EAU ET L'AIR.....	300
10.-2.- DISPOSITIONS CONCERNANT LES ODEURS.....	300
10.-3.- DISPOSITIONS CONCERNANT LE BRUIT.....	300
10.-4.- DISPOSITIONS CONCERNANT LES DECHETS.....	302
11.-UTILISATION RATIONNELLE DE L'ENERGIE.....	304
12.-CONDITIONS PARTICULIERES D'EXPLOITATION .....	305
13.-INVESTISSEMENTS POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT .....	306
14.-EFFETS CUMULES LIES A D'AUTRES PROJETS .....	307
15.-CONDITIONS DE REMISE EN ETAT DU SITE.....	308
16.-METHODOLOGIE DE L'ETUDE D'IMPACT ET DIFFICULTES RENCONTREES .....	311

## LISTE DES ANNEXES

ANNEXE 1	PLAN DE SITUATION AU 1/2 500
ANNEXE 2	PLAN DES INSTALLATIONS ET DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT AU 1/500
ANNEXE 3	FICHES DE DONNEES DE SECURITE
ANNEXE 4	DOCUMENTS ADMINISTRATIFS
ANNEXE 5	DOCUMENTS D'URBANISME
ANNEXE 6	EXTRAITS DE L'ATLAS DES PAYSAGES DE LA REGION NORD-PAS-DE-CALAIS
ANNEXE 7	DOCUMENTS RELATIFS AUX ZONES NATURELLES REMARQUABLES ET SITES NATURA 2000
ANNEXE 8	DONNEES METEOROLOGIQUES
ANNEXE 9	CONVENTION SPECIALE DE DEVERSEMENT
ANNEXE 10	NOTE DE DIMENSIONNEMENT DU BASSIN DE TAMPONNEMENT DES EAUX PLUVIALES
ANNEXE 11	NOTES DE CALCUL D9 / D9A
ANNEXE 12	RAPPORTS DE MESURE DE REJETS ATMOSPHERIQUES
ANNEXE 13	RAPPORT DE MESURES ACOUSTIQUES
ANNEXE 14	ACCIDENTOLOGIE BARPI
ANNEXE 15	ANALYSE PRELIMINAIRE DES RISQUES
ANNEXE 16	ETUDE DE PROTECTION Foudre
ANNEXE 17	VALEURS TOXICOLOGIQUES DE REFERENCE
ANNEXE 18	DONNEES EAU
ANNEXE 19	GARANTIES FINANCIERES
ANNEXE 20	RAPPORT VERIFICATIONS ELECTRIQUES
ANNEXE 21	ANALYSES OXYDES DE FER ET EAUX SOUTERRAINES
ANNEXE 22	ALEAS MOUVEMENT DE TERRAIN RAISMES

Enquête publique n° E 20 000024/59(2)

Décision du 29 mai 2020

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DU NORD

COMMUNE DE RAISMES

...  
**ENQUÊTE PUBLIQUE  
RELATIVE**

**A LA DEMANDE DE RÉGULARISATION D'EXPLOITER PAR LA SOCIÉTÉ  
PANDROL, POUR LES INSTALLATIONS QU'ELLE EXPLOITE SUR LE  
TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE RAISMES**

...

**PROCES-VERBAL DE SYNTHÈSE DES OBSERVATIONS  
FORMULÉES DURANT L'ENQUÊTE**

Le présent procès-verbal fait la synthèse et reprend la totalité des observations formulées durant l'enquête publique qui s'est déroulée du 17 août 2020 à 9h00 au 18 septembre 2020 à 17h00 inclus.

En application des dispositions des articles 3-1 et 3-2 du chapitre 3 – DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE de l'arrêté préfectoral d'ouverture d'enquête pris en date du 22 juillet 2020, les observations ou propositions du public pouvaient être consignées sur le registre papier déposé au siège de l'enquête en mairie de la commune de Raismes, adressées au commissaire enquêteur par écrit au siège de l'enquête ou encore transmises par voie électronique, via l'adresse : [pref-installations-classees@nord.gouv.fr](mailto:pref-installations-classees@nord.gouv.fr)

Dans le temps de l'enquête, une contribution a été fournie par voie électronique, adressée par M. et Mme Christian CARPENTIER, résidant 33 rue de la douane à RAISMES, et aucun courrier ne lui a été adressé et reçu par le commissaire enquêteur avant la clôture de l'enquête au siège de l'enquête.

A ce jour, 22 septembre 2020, aucune des quatre communes situées dans le rayon de deux kilomètres autour du site des établissements PANDROL ne m'a adressé une copie d'un arrêté municipal traitant de ce sujet tel qu'il est prévu au chapitre 4 de l'arrêté préfectoral d'ouverture de l'enquête.

Dix sept (17) contributions formulant des observations ont été portées au registre d'enquête déposé au siège de l'enquête ou adressées par courriel sur le site ouvert en Préfecture du Nord. Toutes les contributions figurent ci -après ainsi qu'une copie de la contribution de M. et Mme CARPENTIER (comportant les photos en couleurs), et celle de M. Patrick LECOMTE.

Il est à noter que des copies de pétitions réalisées antérieurement à la présente enquête ont été remises (et annexées par le commissaire enquêteur au

registre d'enquête papier), ou encore ont fait l'objet de rappel au travers de courriers ou enfin présentées au commissaire enquêteur.

### **Ci après les contributions reçues ou déposées dans le temps de l'enquête :**

**Reçus ensemble M. DECROOCQ Didier, M. QUENON Bernard, M. HUZIO Nicolas, résidants tous trois rue de la douane à Raismes** qui après avoir exposé au commissaire enquêteur leurs observations ont souhaité formuler par écrit et dans le détail leurs observations et propositions au travers d'un courrier qu'ils ont prévu de remettre au commissaire enquêteur lors de sa seconde permanence fixée au jeudi 27 août 2020 entre 14h00 et 17h00.

Ils ont porté au registre d'enquête et signé l'annotation suivante :

« Nous soussignés Mrs DECROOCQ Didier, QUENON Bernard, HUZIO Nicolas, « résidant tout trois rue de la douane avons rencontré ce jour le commissaire « enquêteur pour lui exposer notre situation et les désagréments que nous subissons « du fait de l'installation très proche de nos habitations, appartenant à la Société PANDROL «

**M. DECROOCQ Didier et QUENON Bernard, résidant tous deux rue de la douane à Raismes,** qui avaient annoncé leur visite à l'occasion de leur première rencontre avec le commissaire enquêteur le 17 août 2020. Ils ont remis un courrier signé par **M. et Mme DECROOCQ et par M. QUENON.** Le courrier en date du 27 août 2020, que le commissaire enquêteur a immédiatement annexé au registre d'enquête, était rédigé comme suit :

« **Sujet : pour enquête publique au sujet de la société PANDROL (ex RAILTECH)**

« **Problèmes : Poussières d'oxyde de fer**

Odeurs nauséabondes

Bruits nuits et jours

« Depuis plusieurs années, nous alertons sans cesse cette société qui nous pollue, « nuit et jour, d'oxyde de fer qui se dépose sur les appuis des fenêtres les terrasses « les gouttières, les voitures et les jardins, nous obligeant à laisser les fenêtres « fermées. En période d'été, très difficile de dormir, le tout provenant d'un bâtiment « dont la toiture est surmontée d'un évent et quatre grands volets roulants, souvent « ouverts et où se trouve le brûleur, voir l'état de ce bâtiment récent qui st recouvert « d'oxyde de fer (voir coté voie ferrée).

« Le déchargement des matières premières sur le parc (silo de stockage)

« De plus, des odeurs nauséabondes de soudure (VOIR CREUSET) souvent « amplifiées par le vent, nous incommodent.

« La nuit la circulation des engins, klaxons, Bip Bip des chariots élévateurs bruyants « et souvent insupportables. Pour le bruit du bâtiment où se trouve le brûleur, il a « souvent été demandé de l'insonoriser en toiture.

« Rien n'est fait, ainsi que pour le bruit des dépoussiéreurs extérieur, coté voie « ferrée, et du « détasseur » qui claque souvent lors du chargement d'oxyde de fer.

« Sans compter les fumées noires qui s'échappent des cheminées.

« Depuis plusieurs années des réunions en mairie ont été organisées avec Monsieur « le maire, et les dirigeants de cette société ainsi que la DREAL, en supplément de « celles, que nous riverains, avons déjà eu avec PANDROL suite à de nombreuses

« interventions des riverains. Malgré cela la pollution, sonore, poussières et odeurs  
« persiste sur ce site.

« Comment peut-on laisser s'agrandir cette usine à proximité immédiate des  
« habitations alors que le site compte plusieurs hectares inoccupés derrière lui.

« Merci pour nos poumons, nos nerfs, nos oreilles et nos enfants et petits enfants.

« Signé par Mme Chantal DECROOQ M. Didier DECROOQ et M. QUENON  
« Bernard. »

A ce courrier était annexée une pétition datée du 08 février 2016 signée par 28  
personnes que le commissaire enquêteur a également annexée au registre  
d'enquête.

A l'issue de l'entretien, M. QUENON a remis au commissaire enquêteur un courrier  
dressé par

**Monsieur Wesley PETIT, demeurant au 7 rue de la douane à Raismes.** Formulant  
une observation formulée comme suit :

« Je suis désagréablement surpris qu'en 2020 nous recevions régulièrement des  
« particules noires (fines) de l'usine PANDROL et des odeurs de graisse brûlée.

« Que faut-il faire pour que cela cesse.

« Notre ... (non lisible) de vie est fortement impactée.

« Nous comptons sur vous pour être impartial

« Salutation distinguée

« Signé. »

**Mme et M. LOOTEN, résidant 26 ter rue de la douane à Raismes,** qui ont porté à  
l'issue de l'entretien avec le commissaire enquêteur les observations suivantes :

« Nous soussignés, Mr et Mme LOOTEN avons rencontré ce jeudi 27 août, le  
« commissaire enquêteur lors de sa permanence.

« Nous avons pris connaissance du dossier mais nous nous sommes inquiétons tout  
« de même sur l'impact que peut avoir les retombées (poussières) sur la santé de  
« notre famille.

« Signé par Mme et M. LOOTEN »

**M. DEGHAÏE William résidant 3/B rue de la douane à Raismes, celui-ci était  
accompagné de M. Bernard QUENON.**

A l'issue de l'entretien avec le commissaire enquêteur, il a porté au registre  
d'enquête la contribution suivante :

« Je soussigné Mr DEGHAÏE William, me plains des conditions de vie générées  
« par les nuisances de la société PANDROL (bruit, fumée, rejet etc.)

« Je m'interroge sur les conditions de répercussions sur la santé lors des incidents qui  
« sont nombreux.

« Je souhaite que soit pris en considération les dégradations de biens privés  
« conséquence du fonctionnement de cette société (toiture, châssis fenêtre, voitures  
« etc.)

« Signé par M. DEGHAÏE »

**Mme BRACKE Elise, demeurant 28 rue de la douane à Raismes, qui a porté au registre d'enquête l'observation suivante :**

« Mme BRACKE Elise 28 rue de la douane souhaite que les nuisances subies par  
« l'exploitation « PANDROL », soient améliorées (bruit- poussière- odeurs).  
« Ces améliorations devraient être vérifiées de façon continue pour que les incidents  
« soient minimales, quand ceux-ci se déclarent.  
« Signé par Mme BRACKE »

**Mme MUSY Vanessa résidant 101 rue Jean Jaurès à Raismes qui a porté au registre d'enquête, à l'issue de l'entretien qu'elle a eu avec le commissaire enquêteur, l'observation suivante :**

« Je soussignée Mme Musy Vanessa sis 101 rue Jean Jaurès 59590 Raismes  
« venue ce jour rencontrer le commissaire enquêteur pour m'informer de la situation  
« concernant la société PENDROL. Les désagréments (poussières, bruits et odeurs)  
« que nous subissons continuellement et de façon importante comme l'ont déjà  
« signalé les habitants de la rue de la douane. J'espère qu'à l'issue de l'enquête des  
« améliorations seront effectuées.  
« Signé Mme Vanessa MUSY »

**Mme INNOCENTE Anna résidant rue de la douane à Raismes qui a porté au registre d'enquête l'observation suivante :**

« Je soussignée Mme Innocente Anna habitant rue de la douane à Raismes confirme  
« les désagréments que nous subissons c'est à dire bruits, odeurs et poussières de  
« fer.  
« Signé Mme INNOCENTE Anna. »

**Courriel adressé par voie électronique à la Préfecture du Nord puis transféré au commissaire enquêteur en vue d'être joint au rapport d'enquête papier déposé au siège de l'enquête lors de sa prochaine permanence :**

« **M. et Mme Christian Carpentier 33 rue de la Douane 59590 RAISMES,**  
« Monsieur,  
« La société PANDROL située dans la zone Industrielle du Bas >Pré à RAISMES a  
« souhaité la mise en place d'une enquête d'utilité publique en vue d'obtenir la  
« régularisation administrative de ses activités de son site à RAISMES. La société  
« précise ses activités :

- Fabrication de produits céramiques et réfractaires
- Fabrication de pièces réfractaires telles que moules, creusets, etc.
- Nettoyage, décapage des métaux par traitement thermique
- Dégraissage des oxydes de fer au moyen de fours

« Je suis riverain de l'usine. Cela signifie que ma famille et moi, supportons les  
« désagréments qu'elle cause sur l'ensemble des activités ci-dessus mentionnées.  
« Voilà plus de 30 ans que nous protestons contre ces désagréments. La  
« municipalité est au fait de ces protestations. Elle a déjà provoqué de plusieurs  
« rencontres entre riverains et dirigeants de l'entreprise. Si l'entreprise a consenti à  
« réaliser un certain nombre de travaux pour réduire les différentes pollutions, ils

« nous apparaissent comme insuffisants puisque ces pollutions perdurent, d'autant plus que les travaux visant à les réduire sont remis en cause

- par des pratiques non conformes de la part du personnel ( non respect des consignes anti pollution) ou
- par des dysfonctionnements des matériels qui continuent à produire alors que les dispositifs anti-pollution sont en panne.

« Voici les principales nuisances que j'avais évoquées dans un courrier que j'avais adressé le 30 juin 2001 (presque 10 ans) à l'usine PANDROL (dénommées à l'époque RAILTECH) avec copies à Monsieur le Maire, à Monsieur le Préfet, à Monsieur le Procureur de la République, au ministère chargé de l'environnement.

« *(Griefs faits en 2001) Tout d'abord, je me permets d'attirer votre attention sur ces fines particules noires (oxyde de fer) qui se déposent sans cesse. Toiture, gouttières, terrasse, jardin en sont recouverts quotidiennement. L'utilisation d'un salon de jardin ou d'un portique de jeux pour enfants suppose systématiquement leur nettoyage. A ce désagrément s'ajoute une inquiétude quant à la dangerosité du produit. Pouvez- vous nous préciser quelle est la nature de ces particules et nous assurer qu'elles ne présentent aucun risque pour la santé des habitants.*

« Aujourd'hui, cette pollution aux particules subsiste. En témoigne les 2 photos prises ce 05/07/2020.

(Voir photos sur annexe n° 9 jointe au présent rapport)

« Certes, l'usine nous a fait part de travaux pour réduire cette pollution. Mais cette poussière est :

- soit, emportée par le vent, depuis les énormes tas stockés dans l'usine, alors que nous avons demandé que ces tas soient humidifiés, que les résidus issus de la manipulation soit ramassés ;
- soit, issue des fumées du four, quand celui-ci ne fonctionne pas correctement (curieusement, souvent la nuit).

« *(Griefs reprochés en 2001) Ensuite, j'ai noté que des émanations incommodantes (odeur de brûlé) s'échappent de l'usine. Là encore, hormis le côté désagréable, n'y a-t-il pas à craindre pour la santé ?*

« En 2020, des émanations olfactives subsistent toujours.

« Sans que l'on sache à quoi servent ces systèmes d'extraction d'air et s'ils répandent des odeurs, je signale 2 nouvelles cheminées sur l'ancien bâtiment, en limite de mon terrain. Ils s'ajoutent à d'autres déjà en place. Nous ignorons ce que ces extracteurs envoient dans l'atmosphère (rien n'est visible, mais ils ne sont pas là pour rien)

(Voir photo sur annexe n° 9 jointe au présent rapport)

« Je n'avais pas souligné la pollution sonore dans mon courrier de 2001, mais c'est un sujet sur lequel il faut aujourd'hui s'arrêter.

« Les sources sont multiples :

- compresseurs des silos à sable lors de leur remplissage.  
(A propos des silos, je pourrai aussi reprocher le sable qui régulièrement retombe et peut arriver dans le voisinage pour peu que le vent soit à l'ouest).

(Voir photo sur annexe n° 9 jointe au rapport)

« Les photos ci-contre datent de 2005. Cette situation extrême ne s'est pas reproduite, mais permet de se rendre compte de l'absence de réactivité des dirigeants de l'usine en cas d'incident. Soulignons aussi le travail nécessité par le

« nettoyage, notamment des gouttières, et du coût, si l'on fait appel à une entreprise.  
« Bien sûr, aucune proposition de dédommagement n'a été faite par l'usine.

- Déplacement des engins de manutention. Là encore, les pratiques des personnels faisant « claquer » le pelle des chariots élévateurs sur le sol pourrait être évitées.
- « Ronronnement » incessant du four, d'autant plus bruyant si les mesures de confinement sonore de celui-ci ne sont pas respectées (portes d'accès de l'enceinte laissées ouvertes).

« Pour conclure ces propos, Monsieur le commissaire enquêteur, Vous comprendrez  
« que cette volonté de « régulariser » la situation de la part de la société PANDROL,  
« à travers cette enquête d'utilité publique nous laisse dubitatifs quant à la réelle  
« volonté  
« De prendre en compte le respect de l'environnement et la santé et le bien être des  
« riverains.  
« Comptant sur vous pour relayer nos griefs auprès des autorités,  
« Et espérant que des mesures d'amélioration leur seront demandées à l'issue de  
« cette enquête.  
« Cordialement  
« A Raismes, le 25/08/2020  
« M. et Mme Christian Carpentier »

**Contribution de Monsieur Michel OVERLOOP, résidant 4 rue de la douane à Raismes, qui a porté au registre d'enquête l'observation suivante :**

« Je soussigné M. OVERLOOP Michel demeurant au 4 rue de la douane Raismes  
« 59590 être au courant de la situation de la société PANDROL et des désagréments  
« que nous subissons de plus le 25-07-2020 j'étais au bout de ma rue avec 2 de mes  
« enfants au bout de 5 mn à peine une gêne à respirer + irritation de la gorge est  
« survenue à moi même ainsi qu'à un de mes enfants. Nous n'avons pas pu rester  
« plus longtemps lorsque le site à priori ne tournait pas ???  
« Dans l'attente d'avoir plus de précisions à cette situation.  
« Merci Raismes le 17-09-2020  
« Signé. »

**Reçus ensemble M. QUENON Bernard et M. DOUTI Thomas résidant tous deux rue de la douane à Raismes M. DOUTI a porté au registre d'enquête l'observation suivante :**

« Aperçu et senti de façon aléatoire des dépôts sur fenêtres et voitures de couleur  
« rouille et tous on une odeur qui prend à la gorge, ceci nous inquiète nous  
« voudrions que la lumière soit faite sur cette histoire car je crains pour la famille,  
« j'espère que les pouvoirs publics feront ce qu'il faut pour faire le nécessaire  
« Daté le 18/09/2020  
« Signé M. DOUTI Thomas «

**Reçus ensemble M. BAUM Daniel résidant 2 ruelle Miroux à Raismes et son fils Laurent, Qui ont porté au registre d'enquête les observations suivantes :**

« Je soussigné Mr BAUM Daniel demeurant 2 ruelle MIROUX à Raismes confirme  
« les désagréments que nous subissons à savoir le bruit et les poussières. Je  
« demande à la société PANDROL de se mettre en conformité aux normes actuelles  
« en vigueur.  
« Signé par M. BAUM Daniel et par M. BAUM Laurent. »

**Par mail adressé par voie électronique à la Préfecture du Nord, le 18 septembre 2020 à 16h :25 :53, Monsieur Patrick LECOMTE**, dont vous trouverez copie annexée au présent PV, pose des questions pour lesquelles je souhaiterais connaître votre avis.

Le commissaire enquêteur note que la « figure 1 » dont il est fait état dans le courriel n'est pas jointe à celui-ci. Vous trouverez ci après le texte du courriel adressé par M. Patrick LECOMTE :

« Bonjour,  
« Questions :  
« Le dossier de demande de régularisation d'autorisation d'exploiter concerne t-il que  
« les installations existantes ?  
« La société PANDROL SA a t-elle des projets de réinstallation des ateliers et  
« équipements sur son site ?  
« Dans le cas ou il y aurait le déménagement des ateliers de fabrications de  
« montages et d'équipements, y a t-il une nouvelle demande de régularisation  
« d'autorisation d'exploiter à demander ?  
« Le projet est-il d'actualité ?  
« Page 2/99 du document  
« Le projet d'extension vise à implanter de nouveaux fours sur une partie  
« actuellement non exploitée du site. La nouvelle installation sera composée d'un  
« bâtiment comprenant des fours et d'un stockage sous bâtiment d'oxydes de fer  
« (matière première à traiter). La surface exploitée (surface clôturée) sera  
« légèrement agrandie et la répartition des surfaces artificialisées/espaces verts sera  
« modifiée. Les anciens fours, qui sont actuellement situés dans le bâtiment « usine  
« B » au Sud-Est du site seront quant à eux démantelés.  
« Figure 1 : Plan de masse du projet d'extension (en rouge)  
« Le tracé couvre une servitude, chemin d'accès, Y a t-il une modification du tracé du  
« chemin ?  
« Cordialement.  
« Monsieur Patrick LECOMTE. »

Je vous remercie par avance de bien vouloir m'adresser à mon domicile, dans le délai de quinze jours fixé au chapitre quatre de l'arrêté préfectoral d'ouverture de l'enquête : 1, résidence au delà de l'eau 59282 Noyelles sur Selle, votre mémoire en réponse aux observations formulées.

Fait à Noyelles sur Selle, le 22 septembre 2020  
Le commissaire enquêteur,



Gérard BOUVIER

Pièce jointe : copie du courriel adressé par M. et Mme CARPENTIER Christian.

Pièce jointe : copie du courriel adressé par M. Patrick LECONTE le 18 septembre 2020 à 16H : 25 :53.

# PANDROL

Raismes, le 05/10/2020

PANDROL  
ZI du bas pré  
59590 RAISMES

A l'attention de Monsieur Gérard Bouvier

Objet : Mémoire en réponse à l'enquête publique n°E20 000024/59 (2)

Monsieur Bouvier,

Veillez trouver ci-joint par courrier le mémoire en réponse à l'enquête publique envoyé par mail le 05/10/2020.

Je vous prie d'agréer mes salutations distinguées

Responsable Qualité et Environnement

Claudie KOENIG



## Mémoire en réponse suite aux observations faites lors de l'enquête publique du dossier DDRAE PANDROL à RAISMES

Observations	Réponses
<p>« Nous soussignés <b>Mrs DECROOQC Didier, QUENON Bernard, HUZIO Nicolas</b>, résidant tout trois rue de la douane avons rencontré ce jour le commissaire enquêteur pour lui exposer notre situation et les désagréments que nous subissons du fait de l'installation très proche de nos habitations, appartenant à la Société PANDROL. »</p> <p>Courrier signé par M. et Mme DECROOQC et par M. QUENON et annexé au registre d'enquête, était rédigé comme suit :</p> <p>« Sujet : pour enquête publique au sujet de la société PANDROL (ex RAILTECH)</p> <p>Problèmes : Poussières d'oxyde de fer / Odeurs nauséabondes / Bruits nuits et jours</p> <p>Depuis plusieurs années, nous alertons sans cesse cette société qui nous pollue, nuit et jour, d'oxyde de fer qui se dépose sur les appuis des fenêtres les terrasses, les gouttières, les voitures et les jardins, nous obligeant à laisser les fenêtres fermées. En période d'été, très difficile de dormir, le tout provenant d'un bâtiment dont la toiture est surmontée d'un évier et quatre grands volets roulants, souvent ouverts et où se trouve le brûleur, voir l'état de ce bâtiment récent qui est recouvert d'oxyde de fer (voir coté voie ferrée).</p> <p>Le déchargement des matières premières sur le parc (silo de stockage)</p> <p>De plus, des odeurs nauséabondes de soudure (VOIR CREUSET) souvent amplifiées par le vent, nous incommode.</p> <p>La nuit la circulation des engins, klaxons, Bip Bip des chariots élévateurs bruyants et souvent insupportables. Pour le bruit du bâtiment où se trouve le brûleur, il a souvent été demandé de l'insonoriser en toiture.</p> <p>Rien n'est fait, ainsi que pour le bruit des dépoussiéreurs extérieur, coté voie ferrée, et du « détasseur » qui claque souvent lors du chargement d'oxyde de fer.</p> <p>Sans compter les fumées noires qui s'échappent des cheminées.</p> <p>Depuis plusieurs années des réunions en mairie ont été organisées avec Monsieur le maire, et les dirigeants de cette société ainsi que la DREAL, en supplément de celles, que nous riverains, avions déjà eu avec PANDROL suite à de nombreuses interventions des riverains. Malgré cela la pollution, sonore, poussières et odeurs persiste sur ce site.</p> <p>Comment peut-on laisser s'agrandir cette usine à proximité immédiate des habitations alors que le site compte plusieurs hectares inoccupés derrière lui.</p> <p>Merci pour nos poumons, nos nerfs, nos oreilles et nos enfants et petits-enfants.</p> <p>Signé par Mme Chantal DECROOQ M. Didier DECROOQ et M. QUENON Bernard. »</p>	<p>Depuis plusieurs années, la Société PANDROL est à l'écoute de ses voisins afin de prendre en compte leurs remarques et d'y associer une solution.</p> <p>Dans le cadre de son souhait d'aménagement et de mise à jour de sa situation administrative, la Société PANDROL (ex : Railtech International) a missionné un bureau d'étude en 2013, la Société KALIÈS, afin de l'accompagner dans la rédaction d'un dossier d'autorisation. Dans le cadre de ce dossier, des mesures dans le domaine du bruit, de l'air, de l'eau et de l'analyse des tas d'oxydes ont été réalisées et présentées de manière transparente dans le dossier.</p> <p>Suite à ces mesures, des dépassements en termes de mesures de bruit ont été observés. Du fait de ces constats, la Société PANDROL a progressivement mis en place diverses solutions correctives afin de redescendre à des niveaux de bruit qui soient acceptables. Des consignes sur site ont été passées.</p> <p>A force d'efforts et de mesures techniques mises en place, nous arrivons à ce jour à des valeurs certifiées par des mesures comme nettement meilleure dans le domaine acoustique, et même conforme aux valeurs limites réglementaires (campagnes de mesures Décembre 2019 - rapport Janvier 2020).</p> <p>Il a été mis en évidence dans le cadre de l'analyse que des niveaux sonores entendus par les riverains pouvaient également provenir d'autres sources, et notamment d'autres Sociétés voisines. C'est pourquoi l'administration a fait la démarche de rencontrer également ces autres sociétés afin que la situation devienne acceptable pour les riverains.</p> <p>Hors incident technique sur le four, des mesures de poussières et de métaux ont été réalisées sur les cheminées en place. Les résultats obtenus en métaux sont très faibles comparés aux flux horaires de l'arrêté du 02 février 1998 qui générerait la mise en place d'un suivi avec des valeurs limites.</p> <p>La Société PANDROL continuera de suivre ses rejets en poussières et mettra tout en œuvre pour éviter la survenue des incidents techniques.</p> <p>Néanmoins, l'observation de retombées de poussières et d'émanations irritantes des jours où la Société PANDROL ne fonctionne pas laisse à penser que d'autres sources dans l'environnement sont responsables de cette nuisance. C'est pourquoi, même si la Société PANDROL met tout en œuvre et continuera à opérer des aménagements sur son site pour limiter les désagréments présentés, elle ne pourra pas agir sur les autres sources potentiellement présentes dans l'environnement.</p>

Observations	Réponses
<p>A ce courrier était annexée une pétition datée du 08 février 2016 signée par 28 personnes que le commissaire enquêteur a également annexée au registre d'enquête.</p>	
<p><b>Monsieur Wesley PETIT, demeurant au 7 rue de la douane à Raismes :</b>  « Je suis désagréablement surpris qu'en 2020 nous recevions régulièrement des particules noires (fines) de l'usine PANDROL et des odeurs de graisse brûlée. Que faut-il faire pour que cela cesse.  Notre ... (non lisible) de vie est fortement impactée.  Nous comptons sur vous pour être impartial  Salutation distinguée »</p>	<p>La Société PANDROL continuera de suivre ses rejets en poussières et mettra tout en œuvre pour éviter la survenue des incidents techniques. Hors incident technique sur le four, des mesures de poussières et de métaux ont été réalisées sur les cheminées en place et montraient des teneurs très faibles.  La Société PANDROL continuera à planifier sa maintenance de manière à diminuer et résoudre les incidents techniques recensés. Il est également prévu de déplacer une zone d'activités potentiellement émissives en odeur à une autre extrémité du site.  Néanmoins, elle ne pourra pas agir sur les autres sources potentiellement présentes dans l'environnement.</p>
<p><b>Mme et M. LOOTEN, résidant 26 ter rue de la douane à Raismes :</b>  « Nous soussignés, Mr et Mme LOOTEN avons rencontré ce jeudi 27 août, le commissaire enquêteur lors de sa permanence. Nous avons pris connaissance du dossier mais nous nous sommes inquiétons tout de même sur l'impact que peut avoir les retombées (poussières) sur la santé de notre famille.  Signé par Mme et M. LOOTEN »</p>	<p>Des mesures de poussières et de métaux ont été réalisées sur les cheminées en place. Les résultats obtenus en métaux sont très faibles comparés aux flux horaires de l'arrêté du 02 février 1998 qui génèrent la mise en place d'un suivi avec des valeurs limites. Il n'existe pas à ce jour de valeurs toxicologiques de référence pour les poussières. L'analyse du risque sanitaire sur les poussières aboutirait donc à une situation considérée comme non significative.</p>
<p><b>M. DEGAYE William résidant 3/B rue de la douane à Raismes, celui-ci était accompagné de M. Bernard QUENON :</b>  « Je soussigné Mr DEGAYE William, me plains des conditions de vie générées par les nuisances de la société PANDROL (bruit, fumée, rejet etc.)  Je m'interroge sur les conditions de répercussions sur la santé lors des incidents qui sont nombreux.  Je souhaite que soit pris en considération les dégradations de biens privés, conséquence du fonctionnement de cette société (toiture, châssis fenêtre, voitures, etc.) »</p>	<p>Des mesures de poussières et de métaux ont été réalisées sur les cheminées en place. Les résultats obtenus en métaux sont très faibles comparés aux flux horaires de l'arrêté du 02 février 1998 qui génèrent la mise en place d'un suivi avec des valeurs limites. Il n'existe pas à ce jour de valeurs toxicologiques de référence pour les poussières. L'analyse du risque sanitaire sur les poussières aboutirait donc à une situation considérée comme non significative.</p>
<p><b>Mme BRACKE Elise, demeurant 28 rue de la douane à Raismes :</b>  « Mme BRACKE Elise 28 rue de la douane souhaite que les nuisances subies par l'exploitation « PANDROL », soient améliorées (bruit- poussière- odeurs).  Ces améliorations devraient être vérifiées de façon continue pour que les incidents soient minimes, quand ceux-ci se déclarent. »</p>	<p>La Société PANDROL a le même objectif et continuera ses efforts humains et techniques pour améliorer le fonctionnement de ses installations tout en réduisant ses rejets et émissions acoustiques.</p>
<p><b>Mme MUSY Vanessa résidant 101 rue Jean Jaurès à Raismes :</b>  « Je soussignée Mme Musy Vanessa sis 101 rue Jean Jaurès 59590 Raismes venue ce jour rencontrer le commissaire enquêteur pour m'informer de la situation concernant la société PANDROL. Les désagréments (poussières, bruits et odeurs) que</p>	<p>La Société PANDROL a déjà mis en place des améliorations et prévoit en outre d'autres aménagements détaillés dans ce dossier mais aussi en cours d'étude. La</p>

Observations	Réponses
<p>nous subissons continuellement et de façon importante comme l'ont déjà signalé les habitants de la rue de la douane. J'espère qu'à l'issue de l'enquête des améliorations seront effectuées.</p>	<p>Société PANDROL mettra tout en œuvre pour respecter les prescriptions de son futur arrêté préfectoral.</p>
<p><b>Mme INNOCENTE Anna résidant rue de la douane à Raismes :</b>  « Je soussignée Mme Innocente Anna habitant rue de la douane à Raismes confirme les désagréments que nous subissons c'est à dire bruits, odeurs et poussières de fer. »</p>	<p>La Société PANDROL prend en compte vos observations et réitère sa bonne volonté et les mesures mises en œuvre évoquées dans les réponses précédentes.</p>
<p><b>Courrier M. et Mme Christian Carpentier 33 rue de la Douane 59590 RAISMES,</b>  Monsieur,</p> <p>La société PANDROL située dans la zone Industrielle du Bas Pré à RAISMES a souhaité la mise en place d'une enquête d'utilité publique en vue d'obtenir la régularisation administrative de ses activités de son site à RAISMES. La société présume ses activités :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Fabrication de produits céramiques et réfractaires</li> <li>- Fabrication de pièces réfractaires telles que moules, creusets, etc.</li> <li>- Nettoyage, décapage des métaux par traitement thermique</li> <li>- Dégraissage des oxydes de fer au moyen de fours</li> </ul> <p>Je suis riverain de l'usine. Cela signifie que ma famille et moi, supportons les désagréments qu'elle cause sur l'ensemble des activités ci-dessus mentionnées. Voilà plus de 30 ans que nous protestons contre ces désagréments. La municipalité est au fait de ces protestations. Elle a déjà provoqué de plusieurs rencontres entre riverains et dirigeants de l'entreprise. Si l'entreprise a consenti à réaliser un certain nombre de travaux pour réduire les différentes pollutions, ils nous apparaissent comme insuffisants puisque ces pollutions perdurent, d'autant plus que les travaux visant à les réduire sont remis en cause :</p> <p>par des pratiques non conformes de la part du personnel (non-respect des consignes anti-pollution) ou par des dysfonctionnements des matériels qui continuent à produire alors que les dispositifs anti-pollution sont en panne.</p> <p>Voilà les principales nuisances que j'avais évoquées dans un courrier que j'avais adressé le 30 juin 2001 (presque 10 ans) à l'usine PANDROL (dénommées à l'époque RAILTECH) avec copies à Monsieur le Maire, à Monsieur le Préfet, à Monsieur le Procureur de la République, au ministère chargé de l'environnement.</p> <p>« (Griefs faits en 2001) Tout d'abord, je me permets d'attirer votre attention sur ces fines particules noires (oxyde de fer) qui se déposent sans cesse. Toiture, gouttières, terrasse, jardin en sont recouverts quotidiennement. L'utilisation d'un salon de jardin ou d'un portique de jeux pour enfants suppose systématiquement leur nettoyage. A ce désagrément s'ajoute une inquiétude quant à la dangerosité du produit. Pouvez-vous nous préciser quelle est la nature de ces</p>	<p>En effet, dans le cadre de son souhait d'aménagement et de mise à jour de sa situation administrative, la Société PANDROL (ex : Railtech International) a missionné un bureau d'étude en 2013, la Société KALIÈS, afin de l'accompagner dans la rédaction d'un dossier d'autorisation. Dans le cadre de ce dossier, des mesures dans le domaine du bruit, de l'air, de l'eau et de l'analyse des tas d'oxydes ont été réalisées. Ce qui a permis d'établir des faits et des solutions adaptées aux constats réalisés.</p> <p>Des aménagements ont été réalisés progressivement avec des coûts non négligeables et d'autres vont bientôt être encore mises en œuvre suite aux études réalisées.</p> <p>Néanmoins, il a été mis en évidence dans le cadre de l'analyse que des niveaux sonores entendus par les riverains pouvaient également provenir d'autres sources, et notamment d'autres Sociétés voisines. C'est pourquoi l'administration a fait la démarche de rencontrer également ces autres sociétés afin que la situation devienne acceptable pour les riverains.</p> <p>A noter que dans d'autres domaines également, la Société PANDROL n'est pas la seule société dans l'environnement susceptible d'avoir des rejets atmosphériques. En outre, les habitations de la douane sont situées à moins de 100 m des voies ferrées.</p> <p>Cela est d'autant plus mis en évidence que des émissions sont perçues par les riverains alors que les activités sur le site sont à l'arrêt.</p> <p>La Société PANDROL continuera ses efforts humains et techniques pour améliorer le fonctionnement de ses installations tout en réduisant ses rejets atmosphériques et ses émissions acoustiques.</p> <p>Néanmoins, elle ne pourra pas agir sur les autres sources potentiellement présentes dans l'environnement.</p>

Observations	Réponses
<p><i>particules et nous assurer qu'elles ne présentent aucun risque pour la santé des habitants.</i></p> <p>Aujourd'hui, cette pollution aux particules subsiste. En témoigne les 2 photos prises ce 05/07/2020.</p> <p>(Voir photos sur annexe n° 9 jointe au présent rapport)</p> <p>Certes, l'usine nous a fait part de travaux pour réduire cette pollution. Mais cette poussière est :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- soit, emportée par le vent, depuis les énormes tas stockés dans l'usine, alors que nous avons demandé que ces pas soient humidifiés, que les résidus issus de la manipulation soit ramassés ;</li> <li>- soit, issue des fumées du four, quand celui-ci ne fonctionne pas correctement (curieusement, souvent la nuit).</li> </ul> <p><i>(Griefs reprochés en 2001) Ensuite, j'ai noté que des émanations incommodes (odeur de brûlé) s'échappent de l'usine. Là encore, hormis le côté désagréable, n'y a t-il pas à craindre pour la santé ?</i></p> <p>En 2020, des émanations olfactives subsistent toujours.</p> <p>Sans que l'on sache à quoi servent ces systèmes d'extraction d'air et s'ils répandent des odeurs, je signale 2 nouvelles cheminées sur l'ancien bâtiment, en limite de mon terrain. Ils s'ajoutent à d'autres déjà en place. Nous ignorons ce que ces extracteurs envoient dans l'atmosphère (rien n'est visible, mais ils ne sont pas là pour rien)</p> <p>(Voir photo sur annexe n° 9 jointe au présent rapport)</p> <p>Je n'avais pas souligné la pollution sonore dans mon courrier de 2001, mais c'est un sujet sur lequel il faut aujourd'hui s'arrêter.</p> <p>Les sources sont multiples :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- compresseurs des silos à sable lors de leur remplissage.</li> </ul> <p>(A propos des silos, je pourrai aussi reprocher le sable qui régulièrement retombe et peut arriver dans le voisinage pour peu que le vent soit à l'ouest).</p> <p>(Voir photo sur annexe n° 9 jointe au rapport)</p> <p>Les photos ci-contre datent de 2005. Cette situation extrême ne s'est pas reproduite, mais permet de se rendre compte de l'absence de réactivité des dirigeants de l'usine en cas d'incident. Soulignons aussi le travail nécessité par le nettoyage, notamment des gouttières, et du coût, si l'on fait appel à une entreprise.</p> <p>Bien sûr, aucune proposition de dédommagement n'a été faite par l'usine.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Déplacement des engins de maintenance. Là encore, les pratiques des personnels faisant « claquier » le pelle des chariots élévateurs sur le sol pourrait être évitées.</li> <li>- « Ronronnement » incessant du four, d'autant plus bruyant si les mesures de confinement sonore de celui-ci ne sont pas respectées (portes d'accès de l'enceinte laissées ouvertes).</li> </ul>	<p>Il ne s'agit pas de nouveaux points de rejets mais des évacuations des vapeurs des étuves (four fonctionnant au gaz naturel) du bâtiment moules.</p> <p>Ces 2 extracteurs ne sont pas sources d'odeurs.</p> <p>Il n'existe pas de compresseurs des silos à sable.</p> <p>Un plan d'action a été mis en place pour limiter les sources de bruit dans l'environnement.</p>

Observations	Réponses
<p><b>Pour conclure ces propos, Monsieur le commissaire enquêteur, Vous comprendrez que cette volonté de « régulariser » la situation de la part de la société PANDROL, à travers cette enquête d'utilité publique nous laisse dubitatifs quant à la réelle volonté de prendre en compte le respect de l'environnement et la santé et le bien être des riverains.</b></p> <p><b>Comptant sur vous pour relayer nos griefs auprès des autorités, et espérant que des mesures d'amélioration leur seront demandées à l'issue de cette enquête.</b></p>	<p>La volonté de régulariser la situation a permis d'établir des faits et de mettre en place des solutions ainsi que de continuer à prévoir des évolutions de la situation du site PANDROL dans le respect de l'environnement et de la santé. L'enquête publique permet de prendre en compte vos considérations qui restent dans les lignes directrices que s'imposent la Société PANDROL. La Société PANDROL mettra tout en œuvre pour respecter les prescriptions de son futur arrêté préfectoral.</p>
<p><b>Contribution de Monsieur Michel OVERLOOP, résidant 4 rue de la douane à Raismes :</b></p> <p>Je soussigné M. OVERLOOP Michel demeurant au 4 rue de la douane Raismes 59590 être au courant de la situation de la société PANDROL et des désagréments que nous subissons de plus le 25-07-2020 j'étais au bout de ma rue avec 2 de mes enfants au bout de 5 mn à peine une gêne à respirer + irritation de la gorge est survenue à moi-même ainsi qu'à un de mes enfants. Nous n'avons pas pu rester plus longtemps lorsque le site à priori ne tournait pas ???</p> <p>Dans l'attente d'avoir plus de précisions à cette situation.</p> <p>Merci Raismes le 17-09-2020</p>	<p>La Société PANDROL n'est pas la seule société dans l'environnement susceptible d'avoir des rejets atmosphériques.</p> <p>Cela est d'autant plus mis en évidence que des émissions sont perçues par les riverains alors que les activités sur le site sont à l'arrêt.</p>
<p><b>Reçus ensemble M. QUENON Bernard et M. DOUTI Thomas résidant tous deux rue de la douane à Raismes M. DOUTI a porté au registre d'enquête l'observation suivante :</b></p> <p>Aperçu et senti de façon aléatoire des dépôts sur fenêtres et voitures de couleur rouille et tous ont une odeur qui prend à la gorge, ceci nous inquiète nous voudrions que la lumière soit faite sur cette histoire car je crains pour la famille, j'espère que les pouvoirs publics feront ce qu'il faut pour faire le nécessaire</p>	<p>Un plan d'actions a été mis en place afin d'éviter et limiter les envois de poussières d'oxydes de fer (humidificateur sur les tas d'oxydes, réglages des systèmes de dépoussiérage, nettoyage des voiries, etc.). Les rejets atmosphériques du site sont conformes à la réglementation actuelle.</p>
<p><b>Reçus ensemble M. BAUM Daniel résidant 2 ruelle Miroux à Raismes et son fils Laurent, Qui ont porté au registre d'enquête les observations suivantes :</b></p> <p>Je soussigné Mr BAUM Daniel demeurant 2 ruelle MIROUX à Raismes confirme les désagréments que nous subissons à savoir le bruit et les poussières. Je demande à la société PANDROL de se mettre en conformité aux normes actuelles en vigueur.</p>	<p>La Société PANDROL est à ce jour conforme aux valeurs réglementaires en termes de rejets de poussières et de niveaux sonores.</p> <p>Par ailleurs, d'autres sociétés sont plus proches de la ruelle Miroux que la société PANDROL.</p>
<p><b>Monsieur Patrick LECOMTE :</b></p> <p>Le dossier de demande de régularisation d'autorisation d'exploiter concerne-t-il que les installations existantes?</p> <p>La société PANDROL SA a-t-elle des projets de réinstallation des ateliers et équipements sur son site?</p> <p>Dans le cas où il y aurait le démantement des ateliers de fabrications de montages et d'équipements, y a-t-il une nouvelle demande de régularisation d'autorisation d'exploiter à demander?</p>	<p>Le dossier de demande de régularisation d'autorisation d'exploiter concerne les installations existantes actuelles de 2020.</p> <p>Au vu des observations rencontrées, un projet de déplacement de certains ateliers est à l'étude afin de continuer à viser le respect de l'environnement et de la santé et pérenniser les activités.</p> <p>Dans le cas d'un simple déplacement des ateliers et d'une amélioration des rejets un simple dossier de porter à connaissance à l'administration sera nécessaire.</p>

<b>Observations</b>	<b>Réponses</b>
<p>Dans le document: Projet d'extension de l'entreprise Railtech (2232656_PEEM.pdf) Le projet est il d'actualité? Page 2 /99 du document:</p> <p>Le projet d'extension vise à implanter de nouveaux fours sur une partie actuellement non exploitée du site. La nouvelle installation sera composée d'un bâtiment comprenant des fours et d'un stockage sous bâtiment d'oxydes de fer (matière première à traiter). La surface exploitée (surface clôturée) sera légèrement agrandie et la répartition des surfaces artificialisées/espaces verts sera modifiée. Les anciens fours qui sont actuellement situés dans le « bâtiment usine B » au Sud-Est du site seront quant à eux démantelés.</p> <p>Figure 1 : Plan de masse du projet d'extension (en rouge) Le tracé couvre ,une servitude, chemin d'accès, Y a t il une modification du tracé du chemin ?</p>	<p>Le dossier faune-flore a été établi en 2014 par la Société RAINETTE.</p> <p>Les extensions projetées sont les installations actuellement en place en 2020. Le projet a évolué depuis 2014. Il n'est plus prévu d'extension de four suivant la zone d'étude (en rouge) du plan de la Société RAINETTE. Les bâtiments usine B seront conservés.</p> <p>Il n'y aura pas de modification au niveau de la servitude. Elle ne sera pas impactée par les activités de la Société PANDROL.</p>

M et Mme Christian Carpentier  
33, rue de la Douane  
59590 RAISMES

Monsieur Gérard BOUVIER,  
en sa qualité de commissaire-enquêteur

Enquête d'utilité publique  
Société Pandrol  
Z.I. du bas pré

59590 RAISMES

Monsieur,

la société PANDROL située dans la Zone Industrielle du Bas Pré à RAISMES a souhaité la mise en place d'une enquête d'utilité publique en vue d'obtenir la régularisation administrative de ses activités de son site à RAISMES. La société précise ses activités :

- Fabrication de produits céramiques et réfractaires.
- Fabrication de pièces réfractaires telles que moules, creusets, etc.
- Nettoyage, décapage des métaux par traitement thermique
- Dégraissage des oxydes de fer au moyen de fours.

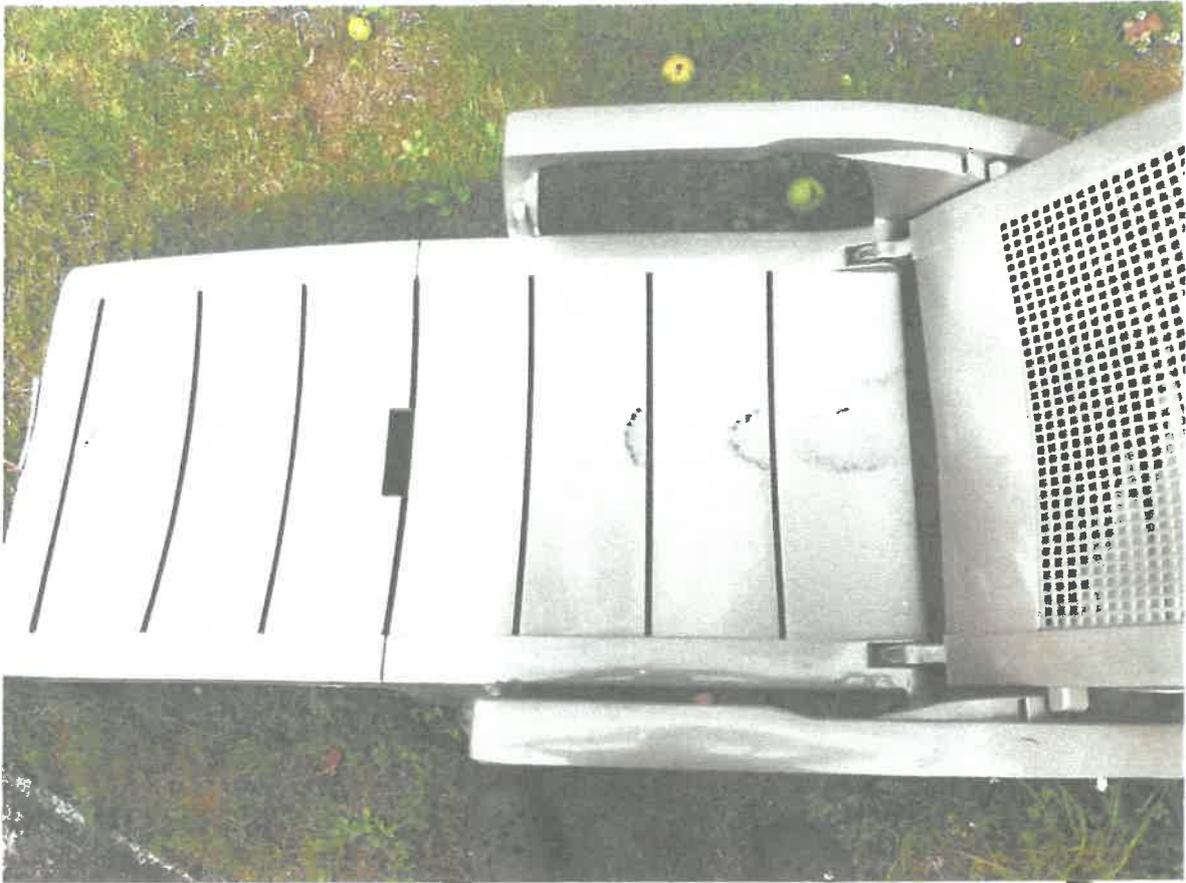
Je suis riverain de l'usine. Cela signifie que ma famille et moi, supportons les désagréments qu'elle cause sur l'ensemble des activités ci-dessus mentionnées. Voilà plus de 30 ans que nous protestons contre ces désagréments. La municipalité est au fait de ces protestations. Elle a déjà provoqué de plusieurs rencontres entre riverains et dirigeants de l'entreprise. Si l'entreprise a consenti à réaliser un certain nombre de travaux pour réduire les différentes pollutions, ils nous apparaissent comme insuffisants puisque ces pollutions perdurent, d'autant plus que les travaux visant à les réduire sont remis en cause

- par des pratiques non conformes de la part du personnel (non-respect des consignes anti pollutions) ou
- par des dysfonctionnements des matériels qui continuent à produire alors que les dispositifs anti-pollution sont en panne.

Voici les principales nuisances que j'avais évoquées dans un courrier que j'avais adressé le 30 juin 2001 (presque 10 ans) à l'usine PANDROL (dénommée à l'époque RAILTECH) avec copies à Monsieur le Maire, à Monsieur le Préfet, à Monsieur le Procureur de la République, au ministère chargé de l'environnement.

*[griefs faits en 2001] Tout d'abord, je me permets d'attirer votre attention sur ces fines particules noires (oxyde de fer) qui se déposent sans cesse. Toiture, gouttières, terrasse, jardin en sont recouverts quotidiennement. L'utilisation d'un salon de jardin ou d'un portique de jeux pour enfants suppose systématiquement leur nettoyage. A ce désagrément s'ajoute une inquiétude quant à la dangerosité du produit. Pouvez-vous nous préciser quelle est la nature de ces particules et nous assurer qu'elles ne présentent aucun risque pour la santé des habitants.*

Aujourd'hui, cette pollution aux particules subsiste. En témoignent les 2 photos prises ce 5/07/2020.



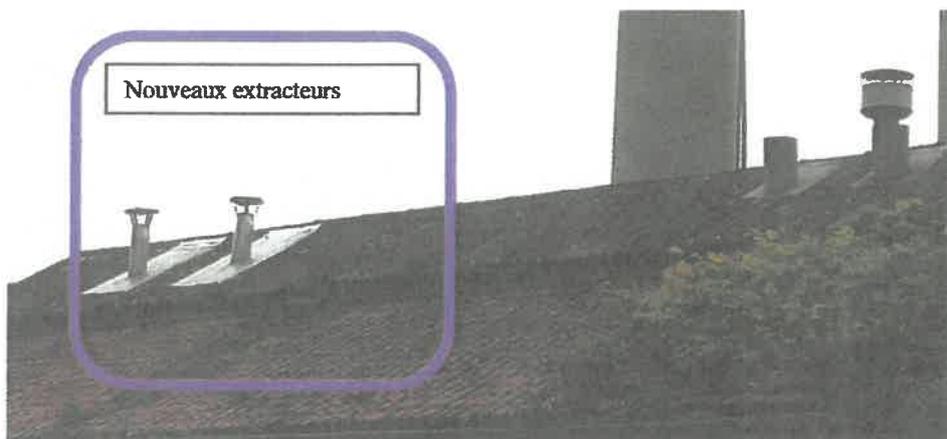
Certes, l'usine nous a fait part de travaux pour réduire cette pollution. Mais cette poussière est :

- soit, emportée par le vent, depuis les énormes tas stockés dans l'usine, alors que nous avons déjà demandé que ces tas soient humidifiés, que les résidus issus de la manipulation soient ramassés ;
- soit, issue des fumées du four, quand celui-ci ne fonctionne pas correctement (curieusement, souvent la nuit).

*[griefs reprochés en 2001] Ensuite, j'ai noté que des émanations incommodes (odeur de brûlé) s'échappent de l'usine. Là encore, hormis le côté désagréable, n'y a-t-il pas à craindre pour la santé ?*

En 2020, des émanations olfactives subsistent toujours.

Sans que je sache à quoi servent ces Systèmes d'extraction d'air et s'ils répandent des odeurs, je signale 2 nouvelles cheminées sur l'ancien bâtiment, en limite de mon terrain. Ils s'ajoutent à d'autres déjà en place. Nous ignorons ce que ces extracteurs envoient dans l'atmosphère (rien n'est visible, mais ils ne sont pas là pour rien).



Je n'avais pas souligné la pollution sonore dans mon courrier de 2001, mais c'est un sujet sur lequel il faut aujourd'hui s'arrêter.

Les sources sont multiples :

- Compresseurs des silos à sable lors de leur remplissage.  
(A propos des silos, je pourrai aussi reprocher le sable qui régulièrement retombe et peut arriver dans le voisinage pour peu que le vent soit à l'ouest).



Les photos ci-contre datent de 2005. Cette situation extrême ne s'est pas reproduite, mais permet de se rendre compte de l'absence de réactivité des dirigeants de l'usine en cas d'incident. Soulignons aussi le travail nécessaire par le nettoyage, notamment des gouttières, et du coût, si l'on fait appel à une entreprise. Bien sûr, aucune proposition de dédommagement n'a été faite par l'usine.



- Déplacement des engins de manutention. Là encore, les pratiques des personnels faisant « claquer » la pelle des chariots élévateurs sur le sol pourraient être évitées.
- « Ronnement » incessant du four, d'autant plus bruyant si les mesures de confinement sonore de celui-ci ne sont pas respectées (portes d'accès de l'enceinte laissées ouvertes).

Pour conclure ces propos, Monsieur le commissaire enquêteur, Vous comprendrez que cette volonté de « régulariser » la situation de la part de la société Pandrol, à travers cette enquête d'utilité publique nous laisse dubitatifs quant à leur réelle volonté de prendre en compte le respect de l'environnement et la santé et le bien être des riverains.

Comptant sur vous pour relayer nos griefs auprès des autorités,  
Et espérant que des mesures d'amélioration leur seront demandées à l'issue de cette enquête.

cordialement

A Raismes, le 25/08/2020

M et Mme Christian Carpentier



De: **PREF59 PREF-INSTALLATIONS-CLASSEES** pref-installations-classees@nord.gouv.fr  
Objet: Fwd: Observation dématérialisée - dossier autorisation PANDROL à RAISMES  
Date: 21 septembre 2020 16:45  
À: Gérard Bouvier bouviergerard2354@neuf.fr  
Cc: RICHEZ Jerome PREF59 jerome.richez@nord.gouv.fr, juliette.milon@nord.pref.gouv.fr juliette.milon@nord.gouv.fr,  
PEROY Clara PREF59 clara.peroy@nord.gouv.fr

---

Pour une administration exemplaire, préservons l'environnement.  
N'imprimons que si nécessaire.

----- Message transféré -----

**Sujet** :Observation dématérialisée - dossier autorisation PANDROL à RAISMES  
**Date** :Mon, 21 Sep 2020 16:22:39 +0200  
**De** :PREF59 PREF-INSTALLATIONS-CLASSEES <pref-installations-classees@nord.gouv.fr>  
**Pour** :bouviergerard22354@neuf.fr  
**Copie à** :RICHEZ Jerome PREF59 <jerome.richez@nord.gouv.fr>, juliette.milon@nord.pref.gouv.fr  
<juliette.milon@nord.pref.gouv.fr>, PEROY Clara PREF59 <clara.peroy@nord.gouv.fr>

Bonjour Monsieur BOUVIER,

En l'absence de notre collègue M. RICHEZ et dans un souci d'efficacité, je me permets de vous transmettre un message arrivé le 18 septembre 2020 sur la boîte générique ICPE dédié aux consultation et enquête publiques.

En revanche, s'agissant plutôt de questions, faut-il publier ce mail en tant qu'observation sur le site internet de la préfecture ?

Par ailleurs, je vous informe que je vais déposer ce jour les observations de M. CARPENTIER arrivées le 7 septembre dernier.

Dans l'attente de votre réponse, cordialement

Le BICPE

---

Pour une administration exemplaire, préservons l'environnement.  
N'imprimons que si nécessaire.

----- Message transféré -----

**Sujet** :[INTERNET] dossier autorisation PANDROL à RAISMES  
**Date** :Fri, 18 Sep 2020 16:25:53 +0200 (CEST)  
**De** :Patrick LECOMTE <patrick.lecomte11@orange.fr>  
**Répondre à** :Patrick LECOMTE <patrick.lecomte11@orange.fr>  
**Pour** :pref-installations-classees@nord.gouv.fr

A l'attention de Monsieur le commissaire enquêteur

Bonjour,

Questions:

Le dossier de demande de régularisation d'autorisation d'exploiter concerne t il que les installations existantes?

La société PANDROL SA a t'elle des projets de réinstallation des ateliers et équipements sur son site?

Dans le cas ou il y aurait le déménagement des ateliers de fabrications de montages et d'équipements, y a t'il une nouvelle demande de régularisation d'autorisation d'exploiter à demander?

Dans le document: Projet d'extension de l'entreprise Railtech (2232656\_PEEM.pdf)  
Le projet est il d'actualité?

Page 2 /99 du document:

Le projet d'extension vise à implanter de nouveaux fours sur une partie actuellement non exploitée du site. La nouvelle installation sera composée d'un bâtiment comprenant des fours et d'un stockage sous bâtiment d'oxydes de fer(matière première à traiter). La surface exploitée (surface clôturée) sera légèrement agrandie et la répartition des surfaces artificialisées/espaces verts sera modifiée. Les anciens fours qui sont actuellement situés dans le bâtiment usine B, au sud du site seront maintenus à titre d'éléments

anciens cours, qui sont actuellement situés dans le bâtiment «usine B» au sud-est du site seront quant à eux démantelés.

Figure 1 : Plan de masse du projet d'extension (en rouge)

Le tracé couvre ,une servitude, chemin d'accès, Y a t il une modification du tracé du chemin ?

Cordialement

Monsieur Patrick LECOMTE

De: **PREF59 PREF-INSTALLATIONS-CLASSEES** pref-installations-classees@nord.gouv.fr  
Objet: **ICPE - Copie page internet EP PANDROL à RAISMES**  
Date: 21 septembre 2020 17:03  
À: **Gérard Bouvier** bouviergerard2354@neuf.fr  
Cc: **jerome.richez@nord.pref.gouv.fr** jerome.richez@nord.gouv.fr, **juliette.milon@nord.pref.gouv.fr** juliette.milon@nord.gouv.fr, **PEROY Clara PREF59** clara.peroy@nord.gouv.fr

M. BOUVIER,

Comme convenu, je vous transmets, pour information, copie de la page du site internet concernant l'EP PANDROL à RAISMES  
Je vous en souhaite bonne réception, cordialement

The screenshot shows a web browser window displaying the website of the Prefecture of Nord. The page title is "PANDROL à RAISMES" and it is dated "Mise à jour le 21/09/2020". The page content includes a navigation menu with "Services de l'État", "Politiques publiques", "Actualités", "Publications", "Démarches administratives", and "Vous êtes". The main content area is titled "PANDROL à RAISMES" and lists several documents under "Fichiers:" and "Observations:". The "Fichiers:" section includes "Avis enquête publique 1708 ad 180920 PANDROL à RAISMES S - format: PDF" and "Avis enquête publique 1705 ad 180920 PANDROL à RAISMES S - format: PDF". The "Observations:" section includes "180920 à 180925 Obs Patrick LECOMTE - format: PDF" and "070920 à 21105 Obs M. et Mme CARPENTIER - format: PDF". The page also features a sidebar with "Autorisations 2020" and a footer with the slogan "Pour une administration exemplaire, préservons l'environnement. N'imprimons que si nécessaire."

Pour une administration exemplaire, préservons l'environnement.  
N'imprimons que si nécessaire.